



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Cabinet du préfet

A R R Ê T É

accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 16 décembre 1901, modifié par le décret du 9 novembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de monsieur Louis LE FRANC en tant que préfet de l'Oise ;

Vu la circulaire n°70-208 du 14 avril 1970 relative aux modalités d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le rapport directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise Olivier DIMPRE en date du 27 août 2019 ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame Sabrina WENDERBECQ, brigadier de police ;
- Monsieur Yves MARIGNO, brigadier de police ;
- Monsieur Jordan VEINMAN, gardien de la paix.

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Beauvais, le 23 SEP. 2019

Louis LE FRANC

"Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification".



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A R R E T E N° MHRDC10102019

Arrêté portant modification de l'arrêté n°MHRDC01012016 du 4 décembre 2015
Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2016

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de monsieur Louis LE FRANC en tant que préfet du département de l'Oise,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Cyriaque BAYLE, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de l'Oise,

VU l'arrêté n°MHRDC01012016 du 4 décembre 2015, accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT le courriel du 4 octobre 2019 de Madame Nathalie FLAMENT Gestionnaire administrative au département de l'Oise

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

A R R E T E :

Article 1 : Dans l'article 3 de l'arrêté n° MHRDC01012016 du 4 décembre 2015, la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR, attribuée par erreur, est retirée à :

- Madame CAUSTIER Françoise
AGENT D'ACCUEIL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant SAINT-AUBIN-EN-BRAY

Article 2 : Dans l'article 2 de l'arrêté n° MHRDC01012016 du 4 décembre 2015, la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Madame CAUSTIER Françoise
AGENT D'ACCUEIL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant SAINT-AUBIN-EN-BRAY

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et Monsieur le directeur de cabinet du préfet de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

11 OCT. 2019

Pour le Préfet
et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet

Cyriaque BAYLE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux, présenté au préfet de l'Oise, et/ou hiérarchique, présenté au ministre de l'intérieur, dans ce délai de deux mois, interrompt le cours du délai contentieux. Le délai du recours contentieux ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsque les recours gracieux et/ou recours hiérarchique ont été l'un et l'autre rejetés explicitement ou implicitement en cas de silence gardé pendant plus de deux mois sur ces recours administratifs.

A R R E T E N° MHRDC02-0719

Arrêté portant modification de l'arrêté n° MHRDC 0719 du 24 juin 2019
Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de monsieur Louis LE FRANC en tant que préfet du département de l'Oise,

VU l'arrêté du 30 septembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Cyriaque BAYLE, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de l'Oise,

VU l'arrêté n°MHRDC0719 du 24 juin 2019, accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019,

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

A R R E T E :

A l'article 1 de l'arrêté n° MHRDC 0719 du 24 juin 2019, il convient de lire :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Madame ADELINÉ CHRISTELLE
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS, MAIRIE DE GISORS, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur ADJOUJ MEHENNA
AIDE-SOIGNANT C2, HÔPITAL BICHAT, demeurant à RIEUX.

- Madame AIT SI ALI MICHELE
ASSITANTE FAMILIALE, MAIRIE DE PARIS - Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
demeurant à VILLERS-SAINT-PAUL.

- Monsieur ALLIOUX JEROME
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, Agglomération de la Région de Compiègne, demeurant à
COMPIEGNE.

- Monsieur ALOUACHE AREZKI
INFIRMIER PERFUSIONNISTE, HÔPITAL BICHAT, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Madame ARAUJO GERALDINE
INFIRMIERE CS, CHI CLERMONT, demeurant à NEUILLY-SOUS-CLERMONT.

- **Monsieur AVALOS MORALES IVAN**
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE COLOMBES, demeurant à CHAUMONT-EN-VEXIN.

- **Madame AVOT CELINE**
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE CHIRY OURSCAMP, demeurant à VILLE.

- **Monsieur BABLOTTE PHILIPPE**
ADJOINT TECHNIQUE, Communauté de communes Pays du Clermontois, demeurant à OROER.

- **Monsieur BARBOT JOHANN**
EDUCATEUR ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, VILLE DE CREIL, demeurant à FOUILLEUSE.

- **Madame BAUGY NATHALIE**
ATTACHE TERRITORIAL, Mairie de Pantin, demeurant à PLAILLY.

- **Madame BEAUFILS AURORE**
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CL, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES, demeurant à TRACY-LE-MONT.

- **Monsieur BEAUVAIS THIERRY**
AGENT DES SERVICES HOSPITALIER QUALIFIE, HÔPITAL BICHAT, demeurant à MAIGNELAY-MONTIGNY.

- **Madame BECU SOPHIE**
DIRECTEUR SOINS HORS CLASSE, CHI CLERMONT, demeurant à MARGNY-LES-COMPIEGNE.

- **Madame BEIRENS ISABELLE**
CHARGÉE DE MISSION, COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE, demeurant à NOAILLES.

- **Madame BELLANGER CAROLINE**
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT, demeurant à CLERMONT.

- **Madame BENADDACH FADELA**
AGENT D'ENTRETIEN, MAIRIE DE SAINT LEU D'ESSERENT, demeurant à LAIGNEVILLE.

- **Madame BERRADJ NADIA**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE LAIGNEVILLE, demeurant à LAIGNEVILLE.

- **Monsieur BERTHOME CHRISTOPHE**
CADRE DE SANTE PARAMEDICAL, CHI CLERMONT, demeurant à CATILLON-FUMECHON.

- **Monsieur BIALECKI STEPHANE**
EBOUEUR PRINCIPAL DE CLASSE SUPERIEURE, MAIRIE DE PARIS, demeurant à MOUY.

- **Madame BIBIAN NICOLE**
ADJOINT TECH TER PPAL 2E EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à LAIGNEVILLE.

- **Monsieur BLANCHARD XAVIER**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à THIESCOURT.

- **Madame BLANQUET SYLVIE**
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PPAL DE 2EME CL, MAIRIE DE CLERMONT, demeurant à CLERMONT.

- **Madame BLANQUIN AURORE**

ASSISTANTE DE SERVICE SOCIAL PRINCIPAL, CHI CLERMONT, demeurant à CAMBRONNE-LES-CLERMONT.

- **Monsieur BLEROL GERALD**
INFIRMIER SG GRADE 2 ISGS, CHI CLERMONT, demeurant à BREUIL-LE-VERT.

- **Monsieur BOLLENS JEAN-BAPTISTE**
CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO-EDUCATIF, Mairie de Paris - Direction des ressources humaines, demeurant à LAMORLAYE.

- **Madame BOUGHIDA ISABELLE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE PARIS, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- **Monsieur BOULOGNE FABRICE**
OUVRIER PRINCIPAL DE 2ème CLASSE, CHI CLERMONT, demeurant à CLERMONT.

- **Monsieur BREITSCHIED MICKAEL**
EGOUTIER ET AUTRES PERSONNELS DES RESEAUX SOUTERRAINS PRINCIPAL, MAIRIE DE PARIS, demeurant à LE MESNIL-EN-THELLE.

- **Madame CARLIER ODILE**
INFIRMIERE SG GRADE 2 ISGS, CHI CLERMONT, demeurant à MONTIERS.

- **Madame CARON VALERIE**
INFIRMIERE SG GRADE 2 ISGS, CHI CLERMONT, demeurant à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

- **Madame CARTON VALERIE**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPALE DE 2ème CLASSE, MAIRIE DE CERGY, demeurant à COURCELLES-LES-GISORS.

- **Monsieur CAUHET CLAUDE**
OUVRIER PRINCIPAL DE 2ème CLASSE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à ERQUERY.

- **Madame CESBRON VERONIQUE**
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS, Mairie de Tremblay-en-France, demeurant à LE PLESSIS-BELLEVILLE.

- **Madame CHAGUE PEGGY**
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL, MAIRIE DE SARCELLES, demeurant à ESCHES.

- **Madame CHAVENEAU ISABELLE**
ADJOINT TECH TER PPAL 2E EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à CRISOLLES.

- **Monsieur CHEMINEL DIDIER**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, Communauté de communes Pays du Clermontois, demeurant à AVRIGNY.

- **Monsieur CHERFILS DANIEL**
AIDE SOIGNANT, CHI CLERMONT, demeurant à BRESLES.

- **Monsieur CLAPET JEROME**
CHEF D'EQUIPE PAL, MAIRIE DE PARIS - Direction de l'Immobilier, de Logistique et des Transports., demeurant à RANTIGNY.

- **Monsieur CLOCHEPIN LAURENT**
TECHNICIEN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE, demeurant à LE COUDRAY-SUR-THELLE.

- Monsieur COCHARD SERGE
DIRECTEUR DE L'ECONOMIE, Agglomération de la Région de Compiègne, demeurant à MARGNY-LES-COMPIEGNE.

- Madame COCHET ELODIE
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CHI CLERMONT, demeurant à SAINT-REMY-EN-L'EAU.

- Madame COGREL VERONIQUE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, SDIS DE L'OISE, demeurant à COMPIEGNE.

- Monsieur COLAS LILLIAN
A.S.H. QUALIFIE CS, CHI CLERMONT, demeurant à CLERMONT.

- Monsieur COMEAU ALAIN
CONDUCTEUR AMBULANCIER PRINCIPAL, CHI CLERMONT, demeurant à AGNETZ.

- Madame COMMEN CATHERINE
AIDE SOIGNANT, CHI CLERMONT, demeurant à MOUY.

- Madame COMPAGNON CLAUDINE
A.S.H. QUALIFIE CS, CHI CLERMONT, demeurant à FITZ-JAMES.

- Madame COPPIN MYRIAM
CADRE SOCIO EDUCATIF, CHI CLERMONT, demeurant à CLERMONT.

- Madame CORMONT MYRIAM
ASSISTANTE FAMILIALE, MAIRIE DE PARIS - Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, demeurant à PORQUERICOURT.

- Madame COUF MARIE NADIEGE
AIDE SOIGNANTE, HÔPITAL COCHIN, demeurant à MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS.

- Monsieur CREBOIS PASCAL
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, Communauté de communes Pays du Clermontois, demeurant à LA RUE-SAINT-PIERRE.

- Madame CRESPIN SYLVIE
ASS MEDICO ADM CS, HÔPITAL LARIBOISIÈRE - FERNAND-WIDAL, demeurant à LA CHAPELLE-EN-SERVAL.

- Madame DAMOUR KARINE
AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE, HÔPITAL COCHIN, demeurant à VERBERIE.

- Monsieur DAUGY XAVIER
Assistant de conservation principal 1ère cl., CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME, demeurant à BONNIERES.

- Monsieur DAVESNE GILLES
INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur DEBACQ ALAIN
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE MARGNY LES COMPIEGNE, demeurant à MARGNY-LES-COMPIEGNE.

- Monsieur DEBURE JACKY
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE GERBEROY, demeurant à SONGEONS.

- Madame DECLINCOURT SANDRINE
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 1E CL, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à TRACY-LE-VAL.

- Madame DEGOUY ROSE
AGENT D'ENTRETIEN, MAIRIE DU PLESSIER SUR SAINT JUST, demeurant à LE PLESSIER-SUR-SAINT-JUST.

- Monsieur DELATTRE DOMINIQUE
ADJOINT TECH TER PPAL 1E EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à LAIGNEVILLE.

- Monsieur DELECROIX PASCAL
AIDE SOIGNANT PRINCIPAL, CHI CLERMONT, demeurant à REMY.

- Monsieur DELENCLOS STEPHANE
AIDE SOIGNANTE C2, HÔPITAL LARIBOISIÈRE - FERNAND-WIDAL, demeurant à HOUDANCOURT.

- Madame DELPIERRE SEVERINE
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE D'ATTICHY, demeurant à ATTICHY.

- Madame DELVER DOMINIQUE
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE GARGES-LES-GONESSE, demeurant à VILLERS-SAINT-PAUL.

- Monsieur DENIS CYRIAQUE
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL, Agglomération de la Région de Compiègne, demeurant à MARQUEGLISE.

- Madame DERBAISSE CHRISTELLE
AIDE SOIGNANT, CHI CLERMONT, demeurant à WAVIGNIES.

- Monsieur DERVOIS ALAIN
AGENT DE MAITRISE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à OROER.

- Madame DIXIMUS EMMANUELLE
INFIRMIERE SG GRADE 2 ISGS, CHI CLERMONT, demeurant à BREUIL-LE-SEC.

- Madame DJOUHRI FATMA
ASSITANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à LAMORLAYE.

- Madame DOS SANTOS ANA BELA
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE SAINT DENIS, demeurant à MERU.

- Madame DOUMONT VERONIQUE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE D'ATTICHY, demeurant à TROSLY-BREUIL.

- Madame DRAPIER CHRISTEL
ADJOINT TECH TER PPAL 2E EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à ATTICHY.

- Madame DROGUET NADIA
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE BREUIL LE SEC, demeurant à BREUIL-LE-SEC.

- Madame DUBOIS ELISABETH
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE CERGY, demeurant à LIANCOURT-SAINT-PIERRE.

- Madame DUBREUCQ MARIE
REDACTEUR TERRITORIAL, MAIRIE DE VERNEUIL EN HALATTE, demeurant à VERNEUIL-EN-HALATTE.

- Monsieur DUCLOS FRANCK
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à COMPIEGNE.

- Monsieur DUEZ PATRICK
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE MONTGE-EN-GOELE, demeurant à PRECY-SUR-OISE.

- Madame DUEZ VALERIE
ATSEM, MAIRIE DE SAINT MAXIMIN, demeurant à SAINT-MAXIMIN.

- Madame EGGER SYLVIE
ADJ ADM PAL 2EME CL, MAIRIE DE CONFLANS SAINTE HONORINE, demeurant à VILLENEUVE-LES-SABLONS.

- Madame EKPEMANDU SANDRA
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, Mairie de Pierrefitte-sur-Seine, demeurant à NEUILLY-EN-THELLE.

- Madame FAMIN FRANCOISE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE CERGY, demeurant à HENONVILLE.

- Monsieur FAMIN PHILIPPE
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE BEAUCHAMP, demeurant à FLAVACOURT.

- Monsieur FERTE AUGUSTIN
INGENIEUR EN CHEF TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à MAIGNELAY-MONTIGNY.

- Madame FERTIN VIVIANE
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à COMPIEGNE.

- Monsieur FEVRE DIDIER
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, Mairie de Pantin, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Madame FONCLAUD SEPHORA
GARDIEN BRIGADIER, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE, demeurant à MORTEFONTAINE.

- Monsieur FOURCY JERÔME
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE VILLERS SAINT PAUL, demeurant à VILLERS-SAINT-PAUL.

- Madame FRANCCART LAURENCE
ATTACHÉ, Agglomération de la Région de Compiègne, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame FRANCHETTE MARTINE
REDACTEUR, MAIRIE DE MONTREUIL SUR BRECHE, demeurant à LA HERELLE.

- Madame GAILLARD SYLVIE
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE SAINT DENIS, demeurant à BERTHECOURT.

- Madame GAMBY VALERIE
A.S.H. QUALIFIE CS, CHI ROBERT BALLANGER, demeurant à FOSSEUSE.

- Monsieur GAUSSUIN RICHARD
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Communauté de communes Pays du Clermontois, demeurant à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

- Madame GELIG LYDIE
INFIRMIERE CS, CHI CLERMONT, demeurant à FITZ-JAMES.

- Madame GENDREY EVELYNE
INFIRMIERE, HÔPITAL AVICENNE, demeurant à MAREUIL-SUR-OURCQ.

- Madame GIRARD NATHALIE
RESPONSABLE DU SERVICE SCOLAIRE, MAIRIE DE BOUFFEMONT, demeurant à LAMORLAYE.

- Madame GONCALVES MARCELLE
ASSISTANTE FAMILIALE, MAIRIE DE PARIS - Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, demeurant à MERU.

- Madame GUINOT PATRICIA
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 EME CLASSE, MAIRIE DE PARIS, demeurant à CREIL.

- Madame HALOT SEVERINE
CHARGE DE MISSION CADRE SUPERIEUR, Mairie de Paris - Inspection générale, demeurant à LAMORLAYE.

- Madame HAMDI FARIDA
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE NANTEUIL LE HAUDOIN, demeurant à TRUMILLY.

- Monsieur HAUSTRATE PIERRE
AGENT DE MAITRISE PAL, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à ESTREES-SAINT-DENIS.

- Madame HENRY CAROLINE
COORDINATEUR D'EQUIPE, MAIRIE D'ARGENTEUIL, demeurant à MONTAGNY-EN-VEXIN.

- Madame HERICOTTE VERONIQUE
AIDE SOIGNANT, CHI CLERMONT, demeurant à CLERMONT.

- Monsieur HOCINI OMAR MEDHI
OUVRIER PRINCIPAL DE 2ème CLASSE, CHI ROBERT BALLANGER, demeurant à CREPY-EN-VALOIS.

- Madame HOEDT CATHY
INFIRMIERE SG GRADE 2 ISGS, CHI CLERMONT, demeurant à SENLIS.

- Madame HOUY SEVERINE
INFIRMIERE CS, CHI CLERMONT, demeurant à ALLONNE.

- Madame HUSAK MARIE-GEORGE
SECRETAIRE DE MAIRIE, MAIRIE DE MONTIERS, demeurant à LA NEUVILLE-ROY.

- Monsieur ISKOU AHMED
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT, demeurant à CLERMONT.

- Monsieur JULITTE FREDERIC
INSP CHEF SECU ICL, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DE LA PREVENTION, DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION, demeurant à NANTEUIL-LE-HAUDOIN.

- Madame JUPIN CORINNE
INFIRMIERE SG GRADE 2 ISGS, CHI CLERMONT, demeurant à AGNETZ.

- Monsieur JUSTINE PASCAL
AIDE SOIGNANT, HÔPITAL A VICENNE, demeurant à MORTEFONTAINE-EN-THELLE.

- Monsieur LACHEVRE JEAN-LUC
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE VILLERS SAINT PAUL, demeurant à CHEVRIERES.

- Monsieur LAFAIX MARTIAL
ADJOINT TECHNIQUE, Communauté de communes Pays du Clermontois, demeurant à MOUY.

- Monsieur LAIR DAVID
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES EE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à THOUROTTE.

- Madame LALET NATHALIE
ADJOINT TECH TER PPAL 2E EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à CHAUMONT-EN-VEXIN.

- Madame LAMART CHRISTINE
REDACTEUR, Communauté de communes Pays du Clermontois, demeurant à BREUIL-LE-SEC.

- Madame LARDOUX LAURETTE
AGENT D'ENTRETIEN, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE, demeurant à CUISE-LA-MOTTE.

- Monsieur LAURETTE LUDOVIC
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à LACROIX-SAINT-OUEN.

- Madame LAVANDIER FABIENNE
INFIRMIERE SG GRADE 2 ISGS, CHI CLERMONT, demeurant à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

- Madame LEBORGNE SABRINA
CADRE DE SANTE, GROUPE HOSPITALIER LE RAINCY-MONTFERMEIL, demeurant à BOISSY-FRESNOY.

- Monsieur LEBORGNE SANDRO
ADJ TECH PAL DE 2EME CL, MAIRIE DE PARIS - Dir. des espaces verts et environnement, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Madame LECAS SYLVIE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE SARCELLES, demeurant à MORTEFONTAINE-EN-THELLE.

- Monsieur LECOCQ JEAN
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE VERNEUIL EN HALATTE, demeurant à VILLERS-SOUS-SAINT-LEU.

- Monsieur LEFEUVE JEROME
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, Communauté de communes Pays du Clermontois, demeurant à BREUIL-LE-SEC.

- Madame LEFEVRE CATHERINE
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE CERGY, demeurant à SAINT-AUBIN-EN-BRAY.

- Monsieur LEFRANC PHILIPPE
EDUC APS PAL DE 1ERE CL, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE, demeurant à THIVERNY.

- Monsieur LE GOUADEC PASCAL

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, Etablissement public territorial Plaine Commune, demeurant à PONT-SAINTE-MAXENCE.

- Madame LEGRAND STEPHANIE
AIDE SOIGNANT, CHI CLERMONT, demeurant à BRESLES.

- Madame LE HEIGET CORINNE
ADJOINT TECH TER PPAL 2E EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à CLERMONT.

- Madame LELOUP NORA
ADJOINTE TECHNIQUE, MAIRIE DE GOINCOURT, demeurant à GOINCOURT.

- Madame LEMOINE AGNES
ADJOINT TECH TER PPAL 2E EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à CRISOLLES.

- Monsieur LENOIS JEAN-LOUIS
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE SAINT GERMER DE FLY, demeurant à SAINT-GERMER-DE-FLY.

- Madame LENOTRE MAGALI
COMPTABLE, MAIRIE DE NOAILLES, demeurant à NOAILLES.

- Monsieur LEROUX JACKY
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE PARIS, demeurant à ERAGNY-SUR-EPTE.

- Monsieur LEVERT SEBASTIEN
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE VILLERS SAINT PAUL, demeurant à CREIL.

- Monsieur LHOMMEL OLIVIER
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à MARGNY-LES-COMPIEGNE.

- Monsieur LIENNARD THIERRY
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT, demeurant à LAMECOURT.

- Monsieur LINTRUISEUR DAVID
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CHI CLERMONT, demeurant à BULLES.

- Madame LLAMAS MARIE-CHRISTINE
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPALE DE 2ème CLASSE, MAIRIE DE VAUJOURS, demeurant à OGNES.

- Madame LOCATELLI VIRGINIE
ATTACHEE TERRITORIALE, MAIRIE DE SAINT GERMER DE FLY, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur MACAUX XAVIER
TECHNICIEN HOSPITALIER, CHI CLERMONT, demeurant à BREUIL-LE-VERT.

- Madame MACHURA CENDRINE
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CHEVINCOURT, demeurant à CHEVINCOURT.

- Madame MAGNE MURIELLE
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, VILLE DE CREIL, demeurant à SAINT-LEU-D'ESSERENT.

- Monsieur **MAGNIER JEAN-FRANCOIS**
OUVRIER PRINCIPAL DE 2ème CLASSE, CHI CLERMONT, demeurant à CLERMONT.

- Madame **MAILLARD SANDRINE**
A.S.H. QUALIFIE CS, CHI CLERMONT, demeurant à LEGLANTIERS.

- Monsieur **MAILLOT JEAN-NOEL**
REDACTEUR, MAIRIE DE BREUIL LE VERT, demeurant à RANTIGNY.

- Madame **MAJ ELODIE**
ADJ PATRIMOINE PAL DE 1ERE CL, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE, demeurant à SAINTE-GENEVIEVE.

- Madame **MALITOURNE VALERIE**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE SAINT DENIS, demeurant à LACHAPELLE-SAINT-PIERRE.

- Madame **MARIETTE FLORENCE**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE VILLERS SAINT PAUL, demeurant à VILLERS-SAINT-PAUL.

- Monsieur **MARMIN PHILIPPE**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, COMMUNE DE ULLY SAINT GEORGES, demeurant à BALAGNY-SUR-THERAIN.

- Monsieur **MARTINO STEPHANE**
DIRECTEUR GENERAL D'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE, CHI CLERMONT, demeurant à CLERMONT.

- Madame **MASKARA ROSELYNE**
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE MARGNY LES COMPIEGNE, demeurant à RETHONDES.

- Madame **MATHIEU SYLVAIN**
ADJOINT TECH TER PPAL 2E EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à VILLERS-SAINT-PAUL.

- Madame **MAUDUIT MAGALIE**
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE SAINT GERMER DE FLY, demeurant à HANVOILE.

- Madame **MENDONCA ISABELLE**
ADJOINT TECH TER PPAL 2E EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à MOUY.

- Madame **MERCIER NATHALIE**
REDACTEUR, Agglomération de la Région de Compiègne, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame **MERCIER SOPHIE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE SAINT GERMER DE FLY, demeurant à HODENC-EN-BRAY.

- Madame **MICHEL MARIE-CHRISTINE**
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES, MAIRIE DE MONTAGNY EN VEXIN, demeurant à MONTAGNY-EN-VEXIN.

- Madame **MOISY ELISABETH**
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE, demeurant à SALENCY.



- Monsieur **MOITTE ROGER**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à MARGNY-LES-COMPIEGNE.

- Madame **MONIOT NADINE**
INFIRMIERE SG GRADE 2 ISGS, CHI CLERMONT, demeurant à ANDEVILLE.

- Madame **MOREAU ISABELLE**
ASSISTANT CONSERVATION PATRIMOINE BIBLIOTHEQUES PPAL 1ERE CL, MAIRIE DE CLERMONT, demeurant à CLERMONT.

- Madame **NJEGOVANOVIC SUZANA**
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES, MAIRIE DE GOINCOURT, demeurant à GOINCOURT.

- Monsieur **NOUI GHARIB**
AIDE SOIGNANT DE CLASSE SUPERIEUR, HÔPITAL BICHAT, demeurant à CREIL.

- Monsieur **ORGET JEAN-MICHEL**
AGENT TECHNIQUE, MAIRIE D'AGNETZ, demeurant à FITZ-JAMES.

- Madame **ORRIERE NATHALIE**
AUXILIERE DE PUERICULTURE, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à FRANCIERES.

- Madame **OULD SAID ROSELINE**
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE VILLERS SAINT PAUL, demeurant à CREIL.

- Madame **PAILLIER VALERIE**
ADJOINT TECH TER PPAL 2E EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à CLERMONT.

- Madame **PAPILLON CORINNE**
ATSEM, MAIRIE DE SAINT JUST EN CHAUSSEE, demeurant à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

- Monsieur **PIERART GREGORY**
INFIRMIER CS, CHI CLERMONT, demeurant à VILLOTRAN.

- Madame **PIERRE-JEAN DENISE**
ADJ ADM PAL DE 2EME CL, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE, demeurant à CINQUEUX.

- Madame **PIERROTET MAURICETTE**
AGENT TECHNIQUE DES ECOLES PRINCIPAL DE 2EME CL, MAIRIE DE PARIS - Direction des affaires scolaires, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame **PIN CHRISTINE**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE DOMONT, demeurant à ANDEVILLE.

- Monsieur **PINOT FRANCK**
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, SIAAP, demeurant à PORCHEUX.

- Madame **PINTE ISABELLE**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, Communauté de communes Pays du Clermontois, demeurant à MOUY.

- Madame **PLESSIER ANNIE**



EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS, MAIRIE DE MARGNY LES COMPIEGNE, demeurant à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

- Madame PLICHON CORINNE
ADJOINT TECHNIQUE, Communauté de communes Pays du Clermontois, demeurant à BREUIL-LE-SEC.

- Monsieur POURPLANQUE PASCAL
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE REUIL SUR BRECHE, demeurant à FROISSY.

- Madame POUSSARD MARIE-LOUISE
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE MARGNY LES COMPIEGNE, demeurant à GIRAUMONT.

- Monsieur PRETYS DANIEL
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE GRANDFRESNOY, demeurant à GRANDFRESNOY.

- Madame RABACHE PASCALE
AGENT D'ENTRETIEN, MAIRIE DE PONTARME, demeurant à PONTARME.

- Monsieur RABAUT DIDIER
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, Communauté de communes Pays du Clermontois, demeurant à CLERMONT.

- Monsieur RAHAOUI SAID
TECHNICIEN EN BATIMENT, MAIRIE D'ARGENTEUIL, demeurant à THIERS-SUR-THEVE.

- Madame REIN SANDRINE
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, SIVU RURAL'OISE, demeurant à MONTATAIRE.

- Monsieur RIBEIRO HELDER
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL, Mairie de Clichy-la-Garenne, demeurant à SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS.

- Madame RIGHI DALILA
ASSISTANTE DU MAIRE, MAIRIE DE SAINT MAXIMIN, demeurant à SAINT-MAXIMIN.

- Madame RINGALE NICOLE
ADJOINT TECH TER PPAL 2E EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à THOUROTTE.

- Madame ROBIN ISABELLE
INFIRMIERE CADRE DE SANTE CAT SEDENTAIRE, CHI ROBERT BALLANGER, demeurant à VER-SUR-LAUNETTE.

- Madame ROBLIQUE CELINE
ADJ ADM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME, demeurant à CEMPUIS.

- Madame ROUBAH NATHALIE
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CERGY, demeurant à MERU.

- Madame ROUSSELIN LAURENCE
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE SARCELLES, demeurant à BONNEUIL-LES-EAUX.

- Monsieur ROY DOMINIQUE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE FEUQUIERES, demeurant à FEUQUIERES.



- Madame RUOTTE PATRICIA
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE CHAMBLY, demeurant à MOULINCOURT.

- Monsieur RZEPLINSKI STEPHANE
PROFESSEUR DE MUSIQUE, MAIRIE DE THOUROTTE, demeurant à MARGNY-LES-COMPIEGNE.

- Monsieur SAINTE-CLAIRE PATRICK
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE EE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à CREIL.

- Madame SAULE MARTINE
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES, demeurant à MACHEMONT.

- Madame SECLEPPE SANDRINE
PREPARATRICE PHARMACIE CADRE DE SANTE, CHI CLERMONT, demeurant à SAVIGNIES.

- Madame SIONA-HISRY BERTHINA
ADJOINT TECH TER PPAL 2E EE, CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE, demeurant à MAUCOURT.

- Monsieur SITTLER OLIVIER
ADJOINT ADMINISTRATIF PPLAL. 1° CL., MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame SOLEIL ANNE
DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION, Agglomération de la Région de Compiègne, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame SONNET CAROLE
INFIRMIERE CS, CHI CLERMONT, demeurant à NOINTEL.

- Madame SONNET MYRIAM
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PAL DE 1ERE CL, Communauté de communes Pays du Clermontois, demeurant à BURY.

- Madame SOREL SYLVIANE
ADJOINT TECH TER PPAL 2E EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Monsieur STEVENS RODRIGUE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, Communauté de communes Pays du Clermontois, demeurant à CLERMONT.

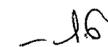
- Monsieur STIOT SYLVAIN
ADJ TECH PAL DE 2EME CL, MAIRIE DE PARIS - Direction de l'Immobilier, de Logistique et des Transports., demeurant à NANTEUIL-LE-HAUDOIN.

- Madame SUCHET FARIDA
A.S.H. QUALIFIE CS, CHI CLERMONT, demeurant à WAVIGNIES.

- Madame SZWARGULSKI CLAUDETTE
ATSEM, MAIRIE DE LA NEUVILLE EN HEZ, demeurant à LA NEUVILLE-EN-HEZ.

- Monsieur TEIRLYNCK ALEXANDRE
EBOUEUR PRINCIPAL DE CLASSE SUPERIEURE, MAIRIE DE PARIS, demeurant à SAINT-MARTIN-LONGUEAU.

- Monsieur TEIXEIRA CARLOS



ING ET ARCHITECTE DIV, MAIRIE DE PARIS - Direction Constructions Publiques et Architecture, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Madame TESSIER LYANA
ADJOINT TECH TER PPAL 1E EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à LIANCOURT.

- Monsieur TESTART CHRISTOPHE
AGENT DE MAITRISE, VILLE DE CREIL, demeurant à GOUVIEUX.

- Madame TOURLY EDITH
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE PONTOISE, demeurant à SERIFONTAINE.

- Madame TROGNEUX NATHALIE
AIDE SOIGNANT, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER, demeurant à AUCHY-LA-MONTAGNE.

- Monsieur TURPIN GERARD
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL, Mairie de BOULOGNE-BILLANCOURT, demeurant à CHELLES.

- Madame VASSEUR DOMINIQUE
ADJOINT TECH TER PPAL 2E EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame VAUTRIN LAURENCE
AIDE SOIGNANTE C2, HÔPITAL LARIBOISIÈRE - FERNAND-WIDAL, demeurant à CLERMONT.

- Madame VENACHE CORINNE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE LAIGNEVILLE, demeurant à LAIGNEVILLE.

- Monsieur VILLAIN DANY
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, Mairie de Villers saint Sepulcre, demeurant à PONCHON.

- Madame VOISIN LACROIX JOSETTE
ADJ DU PATRIMOINE PAL DE 1ERE CL, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE, demeurant à JOUY-SOUS-THELLE.

- Monsieur VOREAUX THIERRY
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE PARIS, demeurant à CHANTILLY.

- Madame WALLET ANGELIQUE
AGENT SPECIALISE, CHI CLERMONT, demeurant à CATILLON-FUMECHON.

- Madame WATOU FRANCOISE
AIDE SOIGNANT, CHI CLERMONT, demeurant à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

- Madame WATTIER NATHALIE
ADJOINT PRINCIPAL DU PATRIMOINE DE 1ERE CL, MAIRIE DE LAIGNEVILLE, demeurant à LAIGNEVILLE.

- Madame ZERKLY MAÏSSOUN
PRATICIEN HOSPITALIER, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à BREUIL-LE-VERT.

- Madame ANLAUF CATHERINE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à NOINTEL.

- Monsieur ANORS GEORGES
AST SPE DES BIBLIOTHEQUES ET DES MUSEES CN, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES, demeurant à CREPY-EN-VALOIS.

- Madame ANTUNES ARLETTE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE PARIS - DDCT, demeurant à COMPIEGNE.

- Monsieur BACQUET JEAN-FRANCOIS
INFIRMIER CS, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

- Monsieur BAILLY JEAN-LUC
MAITRE OUVRIER PRINCIPAL DE 1ERE CL, HÔPITAL COCHIN, demeurant à VERBERIE.

- Madame BARBIER VALERIE
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE SAINT LEU D'ESSERENT, demeurant à SAINT-LEU-D'ESSERENT.

- Madame BEAUDUIN JEANNICK
AIDE-SOIGNANTE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à LA NEUVILLE-EN-HEZ.

- Madame BEAUMARD BEATRICE
AIDE SOIGNANTE PP C2, HÔPITAL LOUIS MOURIER, demeurant à TALMONTIERS.

- Monsieur BERTRAND OLIVIER
OUVRIER PRINCIPAL, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER, demeurant à VILLERS-SAINT-SEPULCRE.

- Madame BEULENS STEPHANIE
INFIRMIERE SG GRADE 2 ISGS, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à RANTIGNY.

- Madame BIGUET ISABELLE
INFIRMIER SG GRADE 2 ISGS, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à MARGNY-LES-COMPIEGNE.

- Monsieur BOCHARD PASCAL
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, Communauté de communes Pays du Clermontois, demeurant à FITZ-JAMES.

- Monsieur BOISSONNET ERIC
CHEF DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE DE CERGY, demeurant à PORCHEUX.

- Madame BOLLE PATRICIA
AIDE-SOIGNANTE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à CLERMONT.

- Monsieur BONTEMPS MICHEL
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, VILLE DE CREIL, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Monsieur BOUCHE ERIC
AIDE SOIGNANT PPC3, HÔPITAL LARIBOISIÈRE - FERNAND-WIDAL, demeurant à PLAINVILLE.

- Madame BOULANGER FLORENCE
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES, MAIRIE DE SAINT LEU D'ESSERENT, demeurant à SAINT-LEU-D'ESSERENT.

A l'article 2 de l'arrêté n° MHRDC 0719 du 24 juin 2019, il convient de lire :
Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Commune VERMEIL est décernée à :



- Monsieur **BOUQUET PATRICK**
AGENT DE MAITRISE, HÔPITAL Robert DEBRÉ, demeurant à SAINT-LEU-D'ESSERENT.

- Madame **BOURDIOL MURIEL**
DIETETICIENNE DE CLASSE SUPERIEURE, GROUPE HOSPITALIER LE RAINCY-
MONTFERMEIL, demeurant à LAMORLAYE.

- Madame **BOUVIER MARIE-LINE**
INFIRMIERE SG GRADE 2 ISGS, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à HOUDANCOURT.

- Madame **BRUNET FABIENNE**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame **CABRERIZO JACQUELINE**
ADJOINT TECHNIQUE, VILLE DE CREIL, demeurant à CREIL.

- Monsieur **CAILLEUX JOSE**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame **CAIRO GERMAINE**
ADJOINT TEC TER PPAL 2E CL EE, CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE, demeurant à
NOGENT-SUR-OISE.

- Monsieur **CALVEZ JEAN-PASCAL**
INFIRMIERE SG GRADE 2 ISGS, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à BREUIL-LE-SEC.

- Madame **CANTARELL JOCELYNE**
INFIRMIERE CS, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à CREIL.

- Monsieur **CARDON JEAN-MICHEL**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, HÔPITAL BICHAT, demeurant à CRILLON.

- Monsieur **CHAMPARE PIERRE**
ADJOINT TECH TER PPAL 2E EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à
CAMBRONNE-LES-RIBECOURT.

- Monsieur **CLOTTERIOU JEAN MARC**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, Mairie de Pantin, demeurant à ORRY-LA-VILLE.

- Monsieur **COLLERY JEAN-MARIE**
OUVRIER PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à CATILLON-
FUMECHON.

- Madame **COLLERY NADEGE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à CATILLON-
FUMECHON.

- Madame **COLLIN VALERIE**
OUVRIER PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à BAILLEVAL.

- Madame **COMMUN CHRISTINE**
SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EX, MAIRIE DE PARIS / D.I.C.O.M, demeurant à
CREIL.

- Madame **CONCY EVELYNE**
ASSISTANTE MEDICO-ADMINISTRATIVE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHI CLERMONT DE
L'OISE, demeurant à CREIL.



- Madame **CREPELLE KATERINE**
INFIRMIERE SG GRADE 2 ISGS, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à FITZ-JAMES.

- Madame **DAUBELCOUR LUCETTE**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE STAINS, demeurant à
ERMENONVILLE.

- Madame **DAVY GISELE**
AGENT DE MAITRISE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame **DEBOFFLE FLORENCE**
INFIRMIER CS, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à HERMES.

- Madame **DECHILLY ROSELYNE**
AGENT DE MAITRISE, VILLE DE CREIL, demeurant à BURY.

- Monsieur **DELARGILLIERE ERIC**
AGENT DE MAITRISE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à VILLOTAN.

- Monsieur **DELIGNY GUY**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame **DELOUMEAUX ROSALIE**
AIDE-SOIGNANT, HÔPITAL AVICENNE, demeurant à MONTATAIRE.

- Madame **DENAMUR FLORENCE**
CADRE DE SANTE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à SAINT-LEU-D'ESSERENT.

- Monsieur **DENON MADINSKA JACQUES**
TSH 1ERE CLASSE, AP HP POLE D'INTERET COMMUN - SMS, demeurant à CREPY-EN-VALOIS.

- Monsieur **DESEQUELLES ERIC**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, Communauté de communes Pays du
Clermontois, demeurant à CLERMONT.

- Madame **DESSAUX BRIGITTE**
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX
VALLEES, demeurant à MORLINCOURT.

- Monsieur **DILAIN ERIC**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE SAINT PATHUS, demeurant à
EVE.

- Madame **DOLLEE VALERIE née ILARRAZ**
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, Centre de gestion de l'Oise, demeurant à SAVIGNIES.

- Monsieur **DONNETTE CHRISTOPHE**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à COMPIEGNE.

- Monsieur **DROUAIN JEAN-FRANCOIS**
OUVRIER PRINCIPAL, GROUPE HOSPITALIER VILLEMEN PAUL DOUMER, demeurant à CIRES-
LES-MELLO.

- Madame **DROUOT-LAUDRIN ANNE**
AST SPE DES BIBLIOTHEQUES ET DES MUSEES CE, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES
AFFAIRES CULTURELLES, demeurant à AMBLAINVILLE.

- Monsieur **DUFOUR FRANCK**
OUVRIER PRINCIPAL 1ERE CLASSE, HÔPITAL COCHIN, demeurant à BONNEUIL-EN-VALOIS.



- Monsieur DUMONT DIDIER
TECHNICIEN HOSPITALIER, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à ERQUERY.

- Monsieur DUQUESNE LIONEL
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, demeurant à CROISSY-SUR-CELLE.

- Monsieur DUVAUCHELLE DOMINIQUE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, Communauté de communes Pays du Clermontois, demeurant à AGNETZ.

- Madame EREAU VERONIQUE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, Mairie de Paris - Direction des ressources humaines, demeurant à CREPY-EN-VALOIS.

- Monsieur EVRARD PASCAL
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE SAINT JUST EN CHAUSSEE, demeurant à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

- Monsieur FAYARD THIERRY
INFIRMIERE SG GRADE 2 ISGS, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à GIRAUMONT.

- Monsieur FERRARI ALAIN
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à HAUTBOS.

- Monsieur FLAMANT MICHEL
Maire, MAIRIE DE MELICOCQ, demeurant à MELICOCQ.

- Madame FOURCY CHANTAL
AIDE SOIGNANT PRINCIPAL, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à HONDAINVILLE.

- Monsieur FOURNIER PHILIPPE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE SAINT GERMER DE FLY, demeurant à SAINT-AUBIN-EN-BRAY.

- Monsieur FRESNOY-LEBLOND FABRICE
CONSEILLER PREVENTION DES RISQUES, Mairie de Suresnes, demeurant à VERDERONNE.

- Monsieur GALLIAU THIERRY
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE LA COURNEUVE, demeurant à CHANTILLY.

- Monsieur GARCIA STEPHANE
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame GAUTHIEZ NATHALIE
AIDE SOIGNANT, PÔLE SANITAIRE DU VEXIN DE GISORS, demeurant à SERIFONTAINE.

- Madame GRAU NADEGE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à AVRECHY.

- Madame GUERIN SANDRINE
INFIRMIERE CS, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à FITZ-JAMES.

- Madame GUILLEMENET Martine
DIRECTRICE GENERAL DES SERVICES, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS, demeurant à MERU.

- Madame GUINARD ARMANCE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame HAMON PATRICIA
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, Mairie de Paris - Direction des ressources humaines, demeurant à LIANCOURT.

- Madame HANQUIER STELLA
ADJOINT TECHNIQUE, VILLE DE CREIL, demeurant à SENLIS.

- Madame HARBERS BEATRICE
AIDE-SOIGNANTE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à AVRIGNY.

- Monsieur HENON DIDIER
AGENT DE MAITRISE PPAL, MAIRIE DE CLERMONT, demeurant à LA NEUVILLE-EN-HEZ.

- Madame HERLIN SYLVIE
CADRE SOCIO EDUCATIF, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Madame HEURION MARIE-PIERRE
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CERGY, demeurant à MILLY-SUR-THERAIN.

- Monsieur HIJAZI KAMAL
PRATICIEN HOSPITALIER, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à FITZ-JAMES.

- Monsieur HUET XAVIER
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à COMPIEGNE.

- Monsieur JAVON FABRICE
OUVRIER PRINCIPAL DE 2ème CLASSE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à GANNES.

- Monsieur KAMINSKI PATRICK
OUVRIER PRINCIPAL, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER, demeurant à BREUIL-LE-VERT.

- Monsieur LAFOREST GUY
Adjoint au maire, MAIRIE DE VILLERS SOUS SAINT LEU, demeurant à VILLERS-SOUS-SAINT-LEU.

- Monsieur LAGATHU BRUNO
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à MARGNY-LES-COMPIEGNE.

- Monsieur LAMBOLEY DIDIER
EBOUEUR PRINCIPAL DE CLASSE SUPERIEURE, MAIRIE DE PARIS, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Monsieur LAMDEL DIDIER
OUVRIER PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à BREUIL-LE-SEC.

- Madame LAMPIN ANNE
PREPARATRICE EN PHARMACIE HOSPITALIERE CLASSE SUPERIEURE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à CLERMONT.

- Madame LANCIAUX LAURENCE
INFIRMIERE SG GRADE 2 ISGS, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à LE PLESSIS-BRION.

- Monsieur LANGELEZ JEAN-FRANCOIS
ADJ TECH PAL DE 1ERE CL, MAIRIE DE PARIS - Dir. des espaces verts et environnement, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame LAUVERNIER HELENE
EDUCATEUR ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, VILLE DE CREIL,
demeurant à PONT-SAINT-MAXENCE.

- Madame LEBLOND SANDRINE
INFIRMIERE SG GRADE 2 ISGS, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à BREUIL-LE-VERT.

- Monsieur LECAT PASCAL
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE SARCELLES, demeurant à ERCUIS.

- Madame LEDOUX FLORENCE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, SDIS DE L'OISE, demeurant à
GOURNAY-SUR-ARONDE.

- Monsieur LEMAGIE FABRICE
OUVRIER PRINCIPAL DE 1ERE CL, HÔPITAL LARIBOISSIÈRE - FERNAND-WIDAL, demeurant à
LORMAISON.

- Madame L'ENFANT MARIE-CLAUDE
INFIRMIERE CS, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à RANTIGNY.

- Madame LENGLET SOPHIE
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE ET DE SOINS PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE PARIS
DFPE-SRH, demeurant à CREPY-EN-VALOIS.

- Monsieur LERICHE NODY
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE SAINT MAXIMIN, demeurant à BREUIL-LE-VERT.

- Madame LEROY CHRISTELLE
REDACTEUR, MAIRIE DE PERSAN, demeurant à NEULLY-EN-THELLE.

- Madame LONGUEPEE CHRISTELLE
INFIRMIERE DE CLASSE SUPERIEURE, HÔPITAL BICHAT, demeurant à NEULLY-EN-THELLE.

- Monsieur MACE OLIVIER
AMBULANCIER, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER, demeurant à ROSOY.

- Monsieur MAILLET DANY
CADRE DE SANTE PARAMEDICAL, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à ETOUY.

- Monsieur MALIALIN ELIN
OUVRIER PRINCIPAL, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER, demeurant à LE
MESNIL-EN-THELLE.

- Madame MARECHAL FRANCOISE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 CL, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES,
demeurant à THOUROTTE.

- Madame MARQUIS DOMINIQUE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à
GOUVIEUX.

- Madame MARTIN MARYLINE
ADJOINT TECHNIQUE, Communauté de communes Pays du Clermontois, demeurant à BREUIL-LE-
VERT.

- Monsieur MASSAUX CHRISTIAN
Maire, MAIRIE DE VERNEUIL EN HALATTE, demeurant à VERNEUIL-EN-HALATTE.

- Madame MASSET MURIELLE
AIDE-SOIGNANTE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à AVRECHY.

- Madame MENGUAL MARIA
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, HÔPITAL COCHIN, demeurant à CREIL.

- Madame MERCIER BRIGITTE
INFIRMIER CS, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à MONTATAIRE.

- Madame METAYER CHRISTINE
ADJOINT ADMINISTRATIF, CAISSE DES ECOLES DU 2EME ARRONDISSEMENT DE PARIS,
demeurant à LABOISSIERE-EN-THELLE.

- Monsieur MEUNIER ERIC
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE VERSIGNY, demeurant à
VERSIGNY.

- Madame MILOCHE BRIGITTE
ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CERGY, demeurant à ANDEVILLE.

- Madame MOBUCHON CAROLE
INFIRMIERE SG GRADE 2 ISGS, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à AGNETZ.

- Madame MUENIER CHRISTINE
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HC, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à
TROSLY-BREUIL.

- Madame MUREDDU CHRISTIANE
AGENT PPAL ATSEM 2EME CL, MAIRIE DE DRANCY, demeurant à CLERMONT.

- Monsieur NOIREZ PATRICE
TSH 1ERE CLASSE, AP HP POLE D'INTERET COMMUN - SMS, demeurant à PORCHEUX.

- Monsieur NONY BRUNO
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL, MAIRIE DE PUTEAUX, demeurant à AMBLAINVILLE.

- Madame NOWAK SOPHIE
ASH PHARMACIE, GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT JOSEPH, demeurant à BURY.

- Monsieur OPDENHOVE JEAN-LAURENT
TECHNICIEN HOSPITALIER, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER, demeurant à
LABRUYERE.

- Madame PANNETIER BRIGITTE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE PARIS - DDCT, demeurant à
PONT-SAINT-MAXENCE.

- Madame PAPI CHRISTINE
Adjointe au maire, MAIRIE DE VERNEUIL EN HALATTE, demeurant à VERNEUIL-EN-HALATTE.

- Madame PATIN DOMINIQUE
AGENT HOSPITALIER, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER, demeurant à BREUIL-
LE-VERT.

- Madame PELEYS NATHALIE
INFIRMIERE SG GRADE 2 ISGS, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à FITZ-JAMES.

- Monsieur PERNET THIERRY
AIDE SOIGNANT, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER, demeurant à LABRUYERE.

- Madame PETIT BEATRICE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
DEUX VALLEES, demeurant à CHOISY-AU-BAC.

- Madame PETIT CHRISTELLE
ADJOINT TECHNIQUE, VILLE DE CREIL, demeurant à CREIL.

- Madame PETIT FRANCOISE
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE, Centre de gestion de l'Oise, demeurant à SAINT-
MARTIN-LE-NOEUD.

- Madame PETIT FREDERIKA
EDUCATEUR PRINCIPAL JE, MAIRIE DE CERGY, demeurant à FLAVACOURT.

- Madame PHILIPPON MARIE-NOELLE
ADJ DES CADRES HOSP CE, HÔPITAL LARIBOISIÈRE - FERNAND-WIDAL, demeurant à CHOISY-
LA-VICTOIRE.

- Monsieur PIERSON THIERRY
AIDE SOIGNANT, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER, demeurant à LIANCOURT.

- Monsieur PLICHON DIDIER
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, Communauté de communes Pays du
Clermontois, demeurant à BREUIL-LE-SEC.

- Madame QUERVEL FLORENCE
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE GISORS, demeurant à LATTAINVILLE.

- Monsieur RAZACK MANSOUR
ADJOINT TECH TER PPAL 1E EE, CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE, demeurant à
MOGNEVILLE.

- Monsieur RICHARD CLAUDE
INFIRMIERE CS, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à MAISONCELLE-TUILERIE.

- Madame RICOUX CHRISTELLE
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, Communauté de communes Pays du Clermontois,
demeurant à AVRECHY.

- Madame ROBILLARD SYLVIE
ASSISTANTE MEDICO-ADMINISTRATIVE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHI CLERMONT DE
L'OISE, demeurant à ERQUERY.

- Monsieur ROUSSEAU PASCAL
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, Etablissement public territorial Plaine Commune, demeurant à
NOAILLES.

- Madame RYNCARZ FABIENNE
INFIRMIERE CS, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à AVRECHY.

- Monsieur SEJOURNE DENIS
DGA, Agglomération de la Région de Compiègne, demeurant à COMPIEGNE.

- Monsieur SENEGAS ALAIN
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à BREUIL-LE-VERT.

- Madame SKIERKOWSKI NATHALIE
AIDE SOIGANT, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame TABARANI MARTINE
PUERICULTRICE HORS CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS,
demeurant à AGNETZ.

- Madame TAMBOURIN MIREILLE
ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT, demeurant à CLERMONT.

- Madame TARAULT CHRISTINA
REDACTEUR, Mairie de Pantin, demeurant à LE PLESSIS-BELLEVILLE.

- Monsieur TAVERNE FABRICE
OUVRIER PRINCIPAL, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER, demeurant à
LABRUYERE.

- Madame TERNISIEN MARIE-JOSE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, VILLE DE CREIL, demeurant à
NOGENT-SUR-OISE.

- Madame TESSIER MONIQUE
INFIRMIERE SG GRADE 2 ISGS, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à VILLERS-SAINT-PAUL.

- Monsieur TIRANCOURT FRANCOISE
AGENT SERVICES HOPITALIERS CS, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame TREHOREL SANDRINE
REDACTEUR, Caisse des écoles du 7ème arrondissement de Paris, demeurant à AVRIGNY.

- Monsieur TRIQUET ERIK
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HC, Communauté de communes Pays du Clermontois,
demeurant à BREUIL-LE-VERT.

- Monsieur TRUNET PHILIPPE
Maire, MAIRIE DE CATILLON FUMECHON, demeurant à CATILLON-FUMECHON.

- Madame TURMEL NATHALIE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à
CLERMONT.

- Madame URBAIN SYLVIE
AIDE SOIGNANTE, HÔPITAL BROCA, demeurant à MONCHY-SAINT-ELOI.

- Monsieur URVOAZ JOEL
TECHNICIEN, Mairie de Pantin, demeurant à LE PLESSIS-BELLEVILLE.

- Madame VALENTIN MURIEL
EDUCATEUR SPORTIF, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE, demeurant à
FORMERIE.

- Madame VANNEREAU BRIGITTE
RESPONSABLE SERVICE FINANCIER, MAIRIE DE SAINT LEU D'ESSERENT, demeurant à
LIANCOURT.

- Madame VERHULST MARIE-JOSE
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE D'ARNOUVILLE, demeurant à PONT-SAINT-MAXENCE.

- Madame VINET MARIA
AGENT ADMINISTRATIF, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE, demeurant
à ATTICHY.

- Monsieur VISSE DENIS
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE VENETTE, demeurant à VIGNEMONT.

- Madame VOISIN FONTANET CAROLE
OUVRIER PRINCIPAL, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER, demeurant à RANTIGNY.

- Madame VY FRANCOISE
ADJOINT TECH TER PPAL 2E EE, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à MERU.

- Madame WILFRID DANIELLE
ATTACHE TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à CHAMBLY.

A l'article 3 de l'arrêté n° MHRDC 0719 du 24 juin 2019, il convient de lire :
Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Madame AISSAOUI YASMINA née DOS REIS
Adjoint technique 1ère classe, Mairie d'Aubervilliers, demeurant à NANTEUIL-LE-HAUDOIN.

- Madame AMORY CORINNE
AIDE SOIGNANT PRINCIPAL, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à LE PLESSIER-SUR-SAINT-JUST.

- Madame ANGENARD MARYLINE
AIDE SOIGNANT PRINCIPAL, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à FITZ-JAMES.

- Madame AUDRERIE MAURICETTE
CADRE DE SANTE PARAMEDICAL, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à TRICOT.

- Madame BENEDYGA VERONIQUE
Diététicienne, HÔPITAUX UNIVERSITAIRES HENRI MONDOR, demeurant à AVRECHY.

- Madame BEQUET SONIA
ATTACHE PRINCIPAL, Mairie d'Aubervilliers, demeurant à CREPY-EN-VALOIS.

- Monsieur BERANGER JEAN-MARIE
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE SAINT JUST EN CHAUSSEE, demeurant à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

- Monsieur BERTIN JEAN-MARIE
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

- Monsieur BOUCHER DIDIER
OUVRIER PRINCIPAL DE 2ème CLASSE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

- Madame BOUGRAINVILLE CHRISTINE
ATSEM, Mairie de Clichy-la-Garenne, demeurant à TALMONTIERS.

- Madame BOURDON MARYSE
SECRETAIRE DE MAIRIE, MAIRIE DE MONTAGNY EN VEXIN, demeurant à CHAUMONT-EN-VEXIN.

- Madame BOURSIER CATHERINE
AIDE SOIGNANT PRINCIPAL, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à BREUIL-LE-VERT.

- Madame BOUTIGNY SYLVIE
ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE, ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS, demeurant à CLERMONT.

- Madame BOWMAN VERONIQUE
REDACTEUR, MAIRIE DE SAINT MAXIMIN, demeurant à SAINT-MAXIMIN.

- Monsieur CADET JEAN-FRANCOIS
INFIRMIER SG GRADE 2 ISGS, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à CLERMONT.

- Monsieur CANONGE MARC
AIDE SOIG CL SUP, HÔPITAL BICHAT, demeurant à MONTATAIRE.

- Monsieur CARPENTIER FRANCK
AGENT DE MAITRISE, VILLE DE CREIL, demeurant à CREIL.

- Monsieur CITRON BRUNO
AIDE SOIGNANT, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER, demeurant à BURY.

- Monsieur COURTAT JOEL
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, Mairie de Pierrefitte-sur-Seine, demeurant à CAUVIGNY.

- Monsieur CREBOIS DIDIER
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à FITZ-JAMES.

- Madame CROISILLE EDITH
INFIRMIER CS, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

- Monsieur DARGAISE PATRICE
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2E CLASSE, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à THOUROTTE.

- Madame DAVID VERONIQUE
AIDE SOIGNANT PRINCIPAL, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à AGNETZ.

- Madame DEBOUT CORINNE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à BREUIL-LE-VERT.

- Monsieur DEMONIERE GUTEMBERG
OUVRIER PRINCIPAL, GROUPE HOSPITALIER VILLEMIN PAUL DOUMER, demeurant à NEUILLY-SOUS-CLERMONT.

- Monsieur DERAYE PASCAL
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, MAIRIE DE LAIGNEVILLE, demeurant à MELLO.

- Monsieur DESSAINT JEAN-MARIE
CHEF DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à CLAIROIX.

- Monsieur DEVILLERS GERARD
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame DOUVNOUS MARTINE
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE ET DE SOINS PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE PARIS DFPE-SRH, demeurant à FRESNOY-EN-THELLE.

- Monsieur **DUBOIS PHILIPPE**
AGENT MAITRISE PRINCIPAL, Mairie de Tremblay-en-France, demeurant à CRISOLLES.

- Monsieur **DUBOIS YANN**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, Mairie d'Aubervilliers, demeurant à CUVERGNON.

- Madame **DUPRE CHRISTINE**
OUVRIER PROFESSIONNEL PRINCIPAL 2EME CL, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à SAINT-LEU-D'ESSERENT.

- Madame **DUSERRE MARIE PIERRE**
AIDE PHARMACIE CLASSE SUPERIEUR, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à CLERMONT.

- Monsieur **ENGELMANN PHILIPPE**
INFIRMIER CS, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à CLERMONT.

- Madame **FLERIAG SYLVIANE**
RESPONSABLE DE CUISINE, Caisse des écoles du 14ème arrondissement de Paris, demeurant à NOGENT-SUR-OISE.

- Madame **GAMBLIN SIMONE née BOUCHEZ**
SECRETAIRE DE MAIRIE, MAIRIE DE LAVERSINE, demeurant à LAVERSINES.

- Monsieur **GATEAU FRANCIS**
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE, demeurant à NEUVILLE-BOSC.

- Monsieur **GERARDIN ERIC**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à COMPIEGNE.

- Monsieur **GOESENS JIMMY**
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à FOURNIVAL.

- Madame **GUERIN PASCALE**
CADRE DE SANTE PARAMEDICAL, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à ETOUY.

- Madame **HAINSELIN VERONIQUE**
AIDE SOIGNANT PRINCIPAL, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à EPINEUSE.

- Monsieur **HENRY PHILIPPE**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE NANTEUIL-LES-MEAUX, demeurant à ROSOY-EN-MULTIEN.

- Monsieur **HERCELIN DOMINIQUE**
TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 1ERE CLASSE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à FITZ-JAMES.

- Madame **HESSE MARIE-PIERRE**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE 2EME CLASSE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à AGNETZ.

- Madame **JUDITH MARIE-LINE**
AIDE SOIGNANTE CE, HÔPITAL LARIBOISIÈRE - FERNAND-WIDAL, demeurant à PONT-SAINT-MAXENCE.

- Madame **KASSEL MARIE-REINE**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE GARGES-LES-GONESSE, demeurant à NEUILLY-EN-THELLE.

- Monsieur **KIELBASA GERARD**
Adjoint au maire, MAIRIE DE HEILLES, demeurant à HEILLES.

- Monsieur **LAMBERT THIERRY**
INFIRMIER SG GRADE 2 ISGS, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à FOUILLEUSE.

- Monsieur **LE CALLONNEC ANDRE**
INFIRMIER CS, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à ERQUERY.

- Monsieur **LECLAIRE SERGE**
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 1ere CLASSE, Mairie de Clichy-la-Garenne, demeurant à FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL.

- Madame **LECLERCQ NATHALIE**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PPAL 1ERE CL, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur **LEFEVRE ERIC**
AIDE SOIGNANT, GROUPE HOSPITALIER VILLEMEN PAUL DOUMER, demeurant à AGNETZ.

- Madame **LEFEVRE PATRICIA**
INFIRMIERE CS, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à BREUIL-LE-SEC.

- Madame **LEFEVRE SYLVIE**
INFIRMIERE CS, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à LIEUVILLERS.

- Madame **LEFRANC ROSELYS**
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, Agglomération de la Région de Compiègne, demeurant à JANVILLE.

- Madame **LEMOINE CORINNE**
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à BREUIL-LE-VERT.

- Madame **LENGRONNE ARMELLE**
ASSISTANTE MEDICO-ADMINISTRATIVE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à COMPIEGNE.

- Monsieur **LEVERBE DIDIER**
DST, Communauté de communes Pays du Clermontois, demeurant à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

- Madame **LO IACONO SYLVIE**
CADRE DE SANTE PARAMEDICAL, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à FITZ-JAMES.

- Madame **LOUVET VERONIQUE**
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à MONCHY-HUMIERES.

- Monsieur **MARESSA THIERRY**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE MARGNY LES COMPIEGNE, demeurant à VENETTE.

- Madame **MARQUET SYLVIE**
DIRECTEUR HORS CLASSE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur **MAUNOURY PATRICK**
MAITRE OUVRIER PRINCIPAL, HÔPITAL BROCA, demeurant à MERU.

- Madame **MEGA CATHERINE**

ASSISTANTE MEDICO-ADMINISTRATIVE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à SAINT-MARTIN-LONGUEAU.

- Madame MENARD VALERIE
INFIRMIERE CS, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à VENDEUIL-CAPLY.

- Madame MIKOLAJCZYK MARIE-HENRIETTE
AUX DE PUERICULTURE PAL DE 1ERE CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS, demeurant à SILLY-LE-LONG.

- Madame MINGUET BENEDICTE
INFIRMIERE CS, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à CRESSONSACQ.

- Madame MODDE MICHELE
INFIRMIERE 2EME GRADE ISGS, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à BREUIL-LE-VERT.

- Madame MOITTE DANIELE
OUVRIER PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à LE MESNIL-SUR-BULLES.

- Monsieur MONSERAND FRANCOISE
ASE PRINCIPALE ASSISTANT SERVICE SOCIAL, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame MOREY ALINE
INFIRMIER CS, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à CRESSONSACQ.

- Madame NAWALA PATRICIA
INFIRMIERE CS, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à AVRECHY.

- Madame NUNEZ SYLVIE
CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à CREIL.

- Monsieur PINSSON JEAN MARC
INFIRMIER CS, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à LAIGNEVILLE.

- Madame PLOS FLORENCE
AGENT DE MAITRISE, VILLE DE CREIL, demeurant à CREIL.

- Madame POLETTI EDITH
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, Centre d'action sociale de la ville de Paris, demeurant à CREIL.

- Madame PORTAL CATHERINE
REDACTEUR PPAL 1E CL, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à COMPIEGNE.

- Madame POTTIER MARIANNE
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, Communauté de communes Pays du Clermontois, demeurant à LITZ.

- Madame POULAIN MARTINE
AIDE-SOIGNANTE PRINCIPALE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à BREUIL-LE-VERT.

- Monsieur POULET DOMINIQUE
AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE VENETTE, demeurant à JAUX.

- Madame PRUVOST EVELYNE
REDACTEUR PPAL 1E CL, MAIRIE DE COMPIEGNE, demeurant à LACROIX-SAINT-OUEN.

- Madame QUETU JOELLE

OUVRIER PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

- Madame RIBAC PATRICIA
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, VILLE DE CREIL, demeurant à CREIL.

- Monsieur ROSEAU MARC
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE PARIS - DDCT, demeurant à BEAUVAIS.

- Monsieur RUZ PATRICK
INFIRMIER CS, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à COMPIEGNE.

- Monsieur SAAD SIMON
AIDE SOIGNANT, HÔPITAUX UNIVERSITAIRES HENRI MONDOR, demeurant à LEVIGNEN.

- Madame SALOMON LAURENCIA
AIDE SOIGNANTE PRINCIPAL, Centre d'action sociale de la ville de Paris, demeurant à BACHIVILLERS.

- Monsieur SOLEWYN ANDRE
CHEF SERVICE DE POLICE PAL 2EME CL, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE, demeurant à SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE.

- Madame SONZOGNI MICHELLE
ADJOINT DES CADRES DE CLASSE NORMALE, PÔLE SANITAIRE DU VEXIN DE GISORS, demeurant à CHAUMONT-EN-VEXIN.

- Madame THOMASSAIN JOELLE
ATTACHE TERRITORIAL, Conseil départemental des Hauts-de-Seine, demeurant à SAINT-PAUL.

- Madame TORCHY CATHERINE
AGENT DE RESTAURATION, GROUPE HOSPITALIER VILLEMEN PAUL DOUMER, demeurant à FITZ-JAMES.

- Madame VILLERVALLE CHRYSTEL
ASSISTANTE MEDICO-ADMINISTRATIVE CE, CHI CLERMONT DE L'OISE, demeurant à SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

- Madame WIESNER PASCALE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES, MAIRIE DE SAINT MAXIMIN, demeurant à SAINT-MAXIMIN.

- Madame ZEMBERY MARTINE
ADJ ADMIN PAL DE 1ERE CL, MAIRIE DE PARIS - Direction Constructions Publiques et Architecture, demeurant à BETZ.

A l'article 4 de l'arrêté n° MHRDC 0719 du 24 juin 2019, il convient de lire :

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et Monsieur le directeur de cabinet du préfet de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

14 OCT. 2019

Beauvais, le


Louis LE FRANC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

**Arrêté portant abrogation de la nomination des régisseurs titulaire et suppléant
de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale d'Ansauvillers**

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux, présenté au préfet de l'Oise, et/ou hiérarchique, présenté au ministre de l'intérieur, dans ce délai de deux mois, interrompt le cours du délai contentieux. Le délai du recours contentieux ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsque les recours gracieux et/ou recours hiérarchique ont été l'un et l'autre rejetés explicitement ou implicitement en cas de silence gardé pendant plus de deux mois sur ces recours administratifs.

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Cyriaque BAYLE, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2004 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes de l'État auprès de la police municipale d'Ansauvillers ;

Vu la demande du maire de la commune d'Ansauvillers en date du 26 septembre 2018 ;

Vu l'avis conforme de M. le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date du 16 octobre 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 30 avril 2004 portant nomination de M. François JOUEN, régisseur titulaire et de Mme Patricia BRIDOUX, régisseur suppléant est abrogé.

.../...

Article 2 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous (*).

Article 3 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, M. le directeur départemental des finances publiques de l'Oise et Mme le maire d'Ansauvillers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 23 OCT. 2019

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Cyriaque BAYLE



(*)

Le recours gracieux : vous adressez votre demande dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès de mes services (préfecture de l'Oise, bureau du cabinet, 1 place de la préfecture 60022 Beauvais cedex). Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite), si dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours aucune réponse de mes services n'est intervenue ;

Le recours hiérarchique : vous adressez votre demande dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès des services du ministère concerné. Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite), si dans le délai de 2 mois à compter de la réception du recours aucune réponse des services du ministère n'est parvenue. Ni l'un, ni l'autre de ces recours ne suspend l'application de la présente décision ;

Le recours contentieux : Vous adressez votre requête auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois suivant la date de la décision (14, rue Lemerchier – 80011 AMIENS cedex 1) ;

Les recours successifs : Vous avez introduit un recours gracieux ou hiérarchique, un rejet explicite ou implicite est intervenu, vous pouvez introduire un recours contentieux dans les 2 mois suivant la date du rejet.



PRÉFET DE L'OISE

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

**Arrêté portant suppression de la régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale d'Ansauvillers**

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Cyriaque BAYLE, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2004 portant création d'une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale d'Ansauvillers ;

Vu la demande du maire de la commune d'Ansauvillers en date du 26 septembre 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date du 16 octobre 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 27 avril 2004 portant création d'une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale d'Ansauvillers est abrogé.

.../...

Article 2 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous (*).

Article 3 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, M. le directeur départemental des finances publiques de l'Oise et Mme le maire d'Ansauvillers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 23 OCT. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Cyriaque BAYLE



(*)

Le recours gracieux : vous adressez votre demande dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès de mes services (préfecture de l'Oise, bureau du cabinet, 1 place de la préfecture 60022 Beauvais cedex). Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite), si dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours aucune réponse de mes services n'est intervenue ;

Le recours hiérarchique : vous adressez votre demande dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès des services du ministère concerné. Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite), si dans le délai de 2 mois à compter de la réception du recours aucune réponse des services du ministère n'est parvenue. Ni l'un, ni l'autre de ces recours ne suspend l'application de la présente décision ;

Le recours contentieux : Vous adressez votre requête auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois suivant la date de la décision (14, rue Lemerchier - 80011 AMIENS cedex 1) ;

Les recours successifs : Vous avez introduit un recours gracieux ou hiérarchique, un rejet explicite ou implicite est intervenu, vous pouvez introduire un recours contentieux dans les 2 mois suivant la date du rejet.



PRÉFET DE L'OISE

Direction des collectivités locales et des élections
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément d'une entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés

(Agrément n° 60/18)

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code du commerce, notamment les articles L123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8, 9 et 15 de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-5 du code de commerce) ;

Vu l'arrêté 60/18 du 26 septembre 2013 portant agrément d'une entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés délivré à la SARL « Gestfine » ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par M. Erik Van Der Most, agissant pour le compte de la SARL « Gestfine », en qualité de gérant et associé unique, en date du 09 septembre 2019 ;

Vu la déclaration de M. Erik Van Der Most en date du 09 septembre 2019 ;

Vu l'attestation sur l'honneur de M. Erik Van Der Most en date du 09 septembre 2019 ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la SARL « Gestfine » dispose d'un établissement principal sis 33 rue Thiers à Crépy-en-Valois ;

Considérant que ladite société dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicile ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce, à son siège sis 33 rue Thiers à Crépy-en-Valois ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL « Gestfine » est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

ARTICLE 2 : La SARL « Gestfine » est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour :

- l'établissement principal sis 33 rue Thiers – 60800 Crépy-en-Valois.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

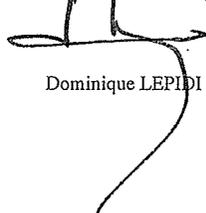
ARTICLE 4 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet de l'Oise, dans les conditions prévues à l'article R.123-66-4 du même code.

ARTICLE 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-66-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont une copie sera adressée au gérant de la société.

Fait à Beauvais, le **04 OCT. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Dominique LEPIDI

-32



PRÉFET DE L'OISE

Direction des collectivités locales et des élections
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Arrêté prononçant la dissolution de
l'association syndicale autorisée du Ru de Longueau

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu la circulaire ministérielle INT B 0700081 C du 11 juillet 2007 afférente aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 décembre 1977 portant création de l'association syndicale autorisée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'association syndicale autorisée du Ru de Longueau du 07 décembre 2007 décidant la dissolution et la répartition de l'actif et du passif à la commune de Lagny-le-Sec ;

Vu la délibération du 08 septembre 2018 de la commune de Lagny-le-Sec, siège de l'association syndicale autorisée du Ru de Longueau, acceptant de reprendre l'actif et le passif de l'association syndicale autorisée du Ru de Longueau ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : L'association syndicale autorisée du Ru de Longueau, dont le siège social est situé sur la commune de Lagny-le-Sec, est dissoute d'office à compter de ce jour pour absence d'activité.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires membres de l'association par le Préfet de l'Oise. Il sera publié, par voie d'affiches, sur le territoire des communes de Ermenonville, Ève, Lagny-le-Sec, Le Plessis-Belleville, Montge, Othis, Rouvres et Ver-sur-Launette.

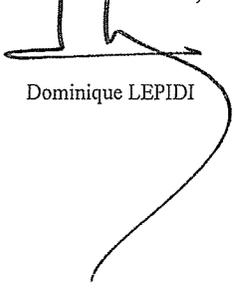
Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

-40

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur départemental des finances publiques de l'Oise, les maires de Ermenonville, Ève, Lagny-le-Sec, Le Plessis-Belleville, Montge, Othis, Rouvres et Ver-sur-Launette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affiché dans chacune des communes.

Fait à Beauvais, le 04 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Dominique LEPIDI



Direction des collectivités locales et des élections
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Autorisation de pénétration en propriétés privées

Projet de mise à 2x2 voies de la RD 200
entre la RD 1016 à Nogent-sur-Oise et la RD 1017 aux Ageux

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code rural ;

Vu le code forestier ;

Vu le code pénal notamment les articles 322-2 et 433-11 (respectivement livre III, titre II, chapitre II, section 1, et livre IV, titre III, chapitre III, section 6) ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment l'article 1^{er} ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le courrier du 26 septembre 2019 par lequel la Présidente du Conseil départemental de l'Oise sollicite l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées concernées par le projet de mise à 2x2 voies de la RD 200 sur le territoire des communes de Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Rieux, Brenouille, Monceaux et Les Ageux ;

Considérant la gêne minimale apportée à la propriété privée et l'absence de dépossession des propriétaires ;

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure pour qu'aucun empêchement n'intervienne de la part des propriétaires ou exploitants des terrains concernés par l'opération précitée ;

Vu le plan de repérage ci-annexé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les agents et mandataires du Conseil départemental de l'Oise, ainsi que ceux des entreprises accréditées par lui, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Rieux, Brenouille, Monceaux et Les Ageux, en vue de réaliser des levés topographiques et autres opérations nécessaires à l'étude détaillée du projet de mise à 2x2 voies de la RD 200 entre la RD 1016 à Nogent-sur-Oise et la RD 1017 aux Ageux.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, à l'exception des parties déclarées sites protégés, en vue d'y effectuer l'ensemble des opérations envisagées, indispensables à la poursuite du projet.

ARTICLE 2 : Les personnes ci-dessus visées ne sont pas autorisées à s'introduire dans les maisons d'habitation ainsi que dans les propriétés attenantes et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes, suivant les usages du pays.

Dans les autres propriétés closes, elles ne pourront le faire que cinq jours après la notification de l'arrêté aux propriétaires par le Conseil départemental de l'Oise ou, en l'absence des propriétaires, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification de l'arrêté faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du Juge d'Instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

ARTICLE 3 : L'autorisation de pénétration en propriétés privées ne pourra excéder une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et sera caduque de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois.

Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par les articles 322-2 et 433-11 du code pénal, d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, trouble ou empêchement, ainsi que d'arracher ou de déplacer les balises, piquets, jalons, bornes repères ou signaux qu'ils installeront.

ARTICLE 4 : Les maires des communes de Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Rieux, Brenouille, Monceaux et Les Ageux sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas de difficultés ou de résistance quelconque, il pourra être fait appel aux agents de la force publique.

ARTICLE 5 : Préalablement et après les opérations prévues, il sera procédé contradictoirement à la constatation de l'état des lieux. Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires et aux exploitants à l'occasion de ces opérations seront à la charge du Conseil départemental de l'Oise. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif d'Amiens, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché immédiatement et au moins dix jours avant le commencement des opérations envisagées dans les communes de Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Rieux, Brenouille, Monceaux et Les Ageux.

Les maires adresseront à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 7 : Chacun des responsables chargés des études devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute demande.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

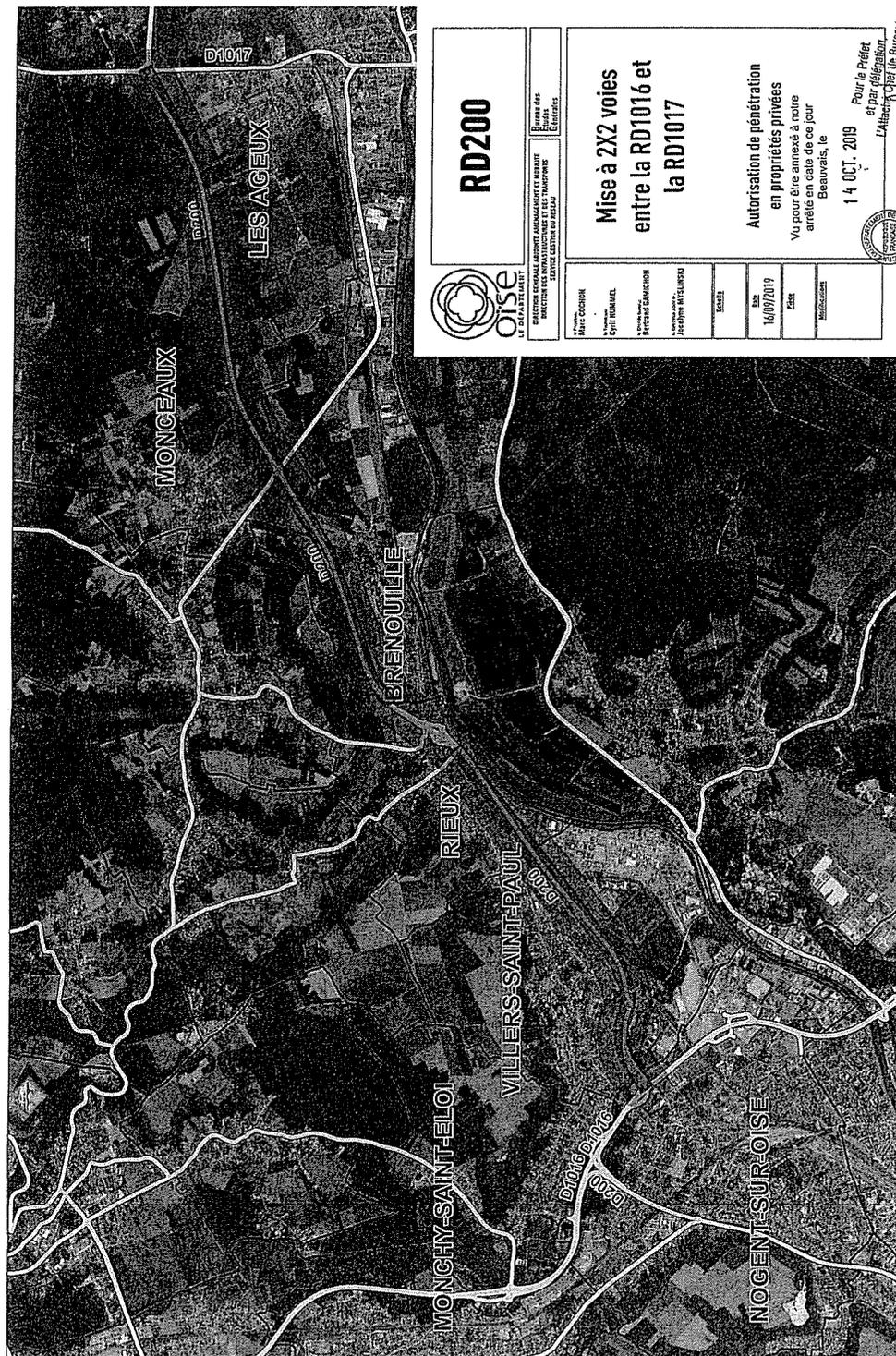
ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture, les maires de Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Rieux, Brenouille, Monceaux, Les Ageux, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise et le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Beauvais, le 14 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI

-43



RD200

DÉPARTEMENT DE L'OISE DIRECTION DÉPARTEMENTALE ADAPTATION AMÉNAGEMENT ET RÉHABILITATION DES ESPACES DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES ÉVALUÉS SERVICE CENTRAL DU BUREAU	
Mise à 2X2 voies entre la RD1016 et la RD1017	
Autorisation de pénétration en propriétés privées Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour Beauvais, le	
14 OCT. 2019	
Pour le Préfet et par délégation, L'Attaché d'Etat de Bureau, <i>[Signature]</i>	
Léa CHIVIT	
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	
Marie COCHON	Secrétaire Générale
Christophe BÉGIN	Secrétaire Général
Christophe BÉGIN	Secrétaire Général
Jacques MULLER	Secrétaire Général
Secr.	Secr.
Date	14/09/2019
Etat	Etat
Motivations	Motivations

-44



PREFET DE L'OISE

Sous-Préfecture de Clermont
Pôle Sécurité
Arrêté n° F014/19

**Arrêté renouvelant l'habilitation de l'établissement « P. F. RAMU Nicolas »
situé à Villers-sous-Saint-Leu pour exercer certaines des activités de pompes funèbres**

Habilitation N° 2018-60-05

**LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2018 autorisant jusqu'au 19 septembre 2019 l'établissement sis 4 rue de Précý à Villers-sous-Saint-Leu, exploité par M. Nicolas RAMU, à exercer certaines des activités se rapportant au service extérieur des pompes funèbres ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation du 1^{er} octobre 2019, complétée le 3 octobre 2019, présentée par M. Nicolas RAMU ;

Vu l'ensemble des pièces jointes à la demande ;

Vu la délégation de signature de Monsieur Michaël CHEVRIER, sous-préfet de Clermont, en date du 07 octobre 2019 ;

A R R E T E

Article 1er : L'habilitation accordée à l'établissement « P. F. RAMU Nicolas », sis 4 rue de Précý à Villers-sous-Saint-Leu, est renouvelée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 19 septembre 2020, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

-48-

Article 2 : L'habilitation est renouvelée à compter du 20 septembre 2019.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est 2018-60-05.

Article 4 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration auprès du Sous-préfet de Clermont (Pôle Sécurité) dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 6 : Le sous-préfet de Clermont, le maire de Villers-sous-Saint-Leu, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée à M. Nicolas Ramu, responsable de l'entreprise « P. F. RAMU Nicolas » .

Fait à Clermont, le 10 octobre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Clermont

Michaël CHEVRIER

-46-

Clermont, le 16 octobre 2019

Sous-Préfecture de Clermont
Pôle Collectivités Locales

Projet de réalisation par le Département de l'Oise d'une mise à 2x2 voies RD200
entre la RD 1016 et la RD 1017

Communes de Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Rieux, Brenouille,
Monceaux, Les Ageux et Pont-Sainte-Maxence

Prorogation des effets de l'arrêté de déclaration d'utilité publique

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L121-5 relatif à la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L123-17 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2014 déclarant d'utilité publique les travaux relatifs à la mise à 2X2 voies de la RD 200 entre la RD 1016 et la RD 1017 et emportant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols, sur le territoire des communes de Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Rieux, Brenouille, Monceaux, Les Ageux et Pont-Sainte-Maxence ;

Vu la demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet susvisé présentée par la présidente du conseil départemental de l'Oise le 29 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable émis le 23 septembre 2019 par le directeur départemental des territoires de l'Oise sur cette prorogation ;

Considérant que l'objet de l'opération, le périmètre à exproprier et les circonstances de droit ou de fait, du point de vue financier et technique, n'ont subi aucune modification ;

Considérant qu'il convient de réserver une suite favorable à la demande susvisée ;

Sur proposition du sous-préfet de Clermont ;

lef

ARRETE

Article 1^{er} : Sont prorogés, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 17 novembre 2024, au profit du Département de l'Oise, les effets de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2014 relatifs à la mise à 2X2 voies de la RD 200 entre la RD 1016 et la RD 1017 et emportant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols, sur le territoire des communes de Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Rieux, Brenouille, Monceaux, Les Ageux et Pont-Sainte-Maxence ;

Article 2 : Les Maires de Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Rieux, Brenouille, Monceaux, Les Ageux et Pont-Sainte-Maxence procéderont à l'affichage de cet arrêté pendant un mois à l'emplacement prévu à cet effet en mairie conformément au 1^{er} alinéa de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme. Une insertion dans un journal local et une parution au recueil des actes administratifs seront effectuées par la préfecture de l'Oise.

Article 3 : Le sous-préfet de Clermont, la Présidente du conseil départemental de l'Oise et les Maires des communes de Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Rieux, Brenouille, Monceaux, Les Ageux et Pont-Sainte-Maxence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires de l'Oise.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Clermont

Michel CHEVRIER

48

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté ordonnant l'exécution d'office des travaux de faire cesser un danger ponctuel imminent pour la santé et la sécurité de l'occupante de l'immeuble sis 14, impasse des Blémonts, Hameau de Sauqueuse-Saint-Lucien à Verderel-les-Sauqueuse

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'article L.1311-4 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M.Étienne CHAMPION en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le protocole du 17 juillet 2017 relatif aux actions et prestations mises en œuvre pour le Préfet de l'Oise par l'Agence régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1980 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

Vu le rapport d'enquête de la Direction départementale des territoires de l'Oise du 9 août 2019, relatant l'état du logement occupé par Madame Sylvie Prévost, sis 14, impasse des Blémonts, Hameau de Sauqueuse Saint Lucien à Verderel-les-Sauqueuse (60112) ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que l'immeuble situé 14, impasse des Blémonts, Hameau de Sauqueuse Saint Lucien à Verderel-les-Sauqueuse (60112) présente un danger ponctuel et imminent pour la santé ou la sécurité de l'occupante ainsi que pour les personnes susceptibles de lui rendre visite pour les raisons suivantes :

L'installation électrique est dangereuse et présente un risque d'incendie et d'électrocution pour les motifs suivants :

- présence de fils électriques volants présentant un risque de contact direct ;
- vétusté du système électrique.

-69-

L'absence de ventilation générale du logement et l'absence d'amenée d'air frais supplémentaire nécessaire au fonctionnement de la cuisinière à bois présente un risque d'intoxication au monoxyde de carbone.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La succession Prévost, propriétaire de l'immeuble situé 14, impasse des Blémonts, Hameau de Sauqueuse-Saint-Lucien à Verderel-les-Sauqueuses (60112), référence cadastrale section A735 est mise en demeure d'exécuter les mesures suivantes dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté :

- mise en sécurité de l'installation électrique du logement avec fourniture d'une attestation par un professionnel qualifié validée par le Consuel ;
- installation d'une amenée d'air neuf d'une section libre non condamnable d'au moins 50 cm² dans la pièce où se trouve la cuisinière ainsi qu'une ventilation haute et basse dans la cuisine.

ARTICLE 2 : En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le maire de Verderel-les-Sauqueuses ou à défaut, le Préfet procédera à leur exécution d'office aux frais des propriétaires, sans autre mise en demeure.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié, par l'agence régionale de santé, à l'indivision, et à l'occupante. Il sera affiché à la mairie de Verderel-les-Sauqueuses et sur la façade de l'immeuble. Il sera transmis à Monsieur le Maire de Verderel-les-Sauqueuses, au procureur de la République, à la caisse d'allocations familiales de Beauvais.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Oise - 1, place de la Préfecture (60000) BEAUVAIS.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des solidarités et de la santé, direction générale de la santé, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier également dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, le maire de Verderel-les-Sauqueuses et tous agents et officiers de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 09 SEP 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI

PREFET DE L'OISE

Arrêté portant mise en demeure de prendre des mesures d'urgence dans l'immeuble sis 30 rue de Paris à Plailly

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L.1311-4 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Etienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'Agence régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le protocole du 17 juillet 2017 relatif aux actions et prestations mises en œuvre pour le préfet de l'Oise par l'Agence régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le règlement sanitaire départemental du 3 janvier 1980 ;

Vu le rapport du 8 septembre 2019 établi par le technicien sanitaire et de sécurité sanitaire de l'agence régionale de santé Hauts-de-France relatant les faits constatés dans l'immeuble situé 30 rue de Paris à Plailly (60128)

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que l'immeuble situé 30 rue de Paris à Plailly (60128) représente un danger ponctuel et imminent pour la santé ou la sécurité des occupants ainsi que pour les personnes susceptibles de leur rendre visite, pour les raisons suivantes :

L'installation de chauffage associée aux mauvaises conditions de ventilation du logement et l'absence de garde-corps à la fenêtre de l'étage présentent un danger grave pour la santé et la sécurité des occupants et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone et de chute de personne. La fuite d'eau provoque un risque de dégradation du plancher et l'apparition de champignons lignivores.

-52-

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'indivision Thuillier domiciliée 23 rue Grosille à Plailly, propriétaire de l'immeuble situé 30 rue de Paris à Plailly (60128), référence cadastrale parcelle AC 55 est mise en demeure d'exécuter les mesures suivantes dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté :

- mise à disposition d'un moyen de chauffage suffisant et sécurisé pour l'ensemble du logement ;
- vérification complète de l'appareil à combustion et de ses conditions d'installation. Les travaux doivent être réalisés par un professionnel qualifié avec attestation à fournir ;
- mise en conformité du système de ventilation du logement afin d'assurer le fonctionnement en toute sécurité des appareils à combustion, et, de respecter les exigences des textes réglementaires définissant le positionnement et le dimensionnement des orifices de ventilation à mettre en place. Le système de ventilation doit permettre le renouvellement général et permanent de l'air ambiant dans l'ensemble du logement en tenant compte de la présence d'appareil à combustion. Les débits des entrées et sorties d'air présents dans le logement doivent être calculés en fonction des volumes d'air des pièces et de la puissance des appareils à combustion en place ;
- équiper la fenêtre de l'étage d'une barre d'appui et d'un élément de protection s'élevant au moins à 1 mètre du plancher fini ;
- réparer la fuite d'eau provenant des équipements sanitaires du premier étage.

ARTICLE 2 : En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le maire de Plailly ou à défaut, le préfet procédera à leur exécution d'office aux frais du propriétaire, sans autre mise en demeure. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié, par l'agence régionale de santé, aux propriétaires mentionnés à l'article 1, et aux occupants. Il sera affiché à la mairie de Plailly et sur la façade de l'immeuble. Il sera transmis au maire de Plailly, au procureur de la République, à la caisse d'allocations familiales de Beauvais.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Oise - 1, place de la Préfecture (60000) BEAUVAIS. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, direction générale de la santé, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier également dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de Senlis, le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, le maire de Plailly et tous agents et officiers de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 12 300 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

-52-

Dominique LEPIDI

PREFET DE L'OISE

Arrêté portant mise en demeure de mettre fin à l'occupation d'un local par nature impropre à l'habitation situé au n° 10, 2^{ème} étage sous combles de l'immeuble sis 16, rue Paul Doumer à Saint-Just-en-chaussée

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-22 et L.1337-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 521-1 à L.521-4 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis Le Franc en qualité de préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne Champion en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le règlement sanitaire départemental du 3 janvier 1980 ;

Vu le rapport d'enquête de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 1^{er} août 2019;

Vu le courrier du 21 août 2019 adressé à Monsieur Sébastien LEDUCQ, gérant de la SARL GERANCE LOCOISE, l'informant du constat du caractère impropre à l'habitation du logement n°10 au 2^{ème} étage sous combles de l'immeuble sis 16, rue Paul Doumer à Saint-Just-en-chaussée et l'invitant à faire valoir ses observations ;

Considérant que l'article L.1331-22 du code de la santé publique dispose que les caves, sous-sols, combles, pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur et autres locaux par nature impropres à l'habitation ne peuvent être mis à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux et que le préfet met en demeure la personne qui a mis à disposition les locaux de faire cesser la situation ;

Considérant que le rapport d'enquête du 1^{er} août 2019 établit que le logement n° 10 au 2^{ème} étage sous combles de l'immeuble sis 16, rue Paul Doumer à Saint-Just-en-chaussée est par nature impropre à l'habitation compte tenu de la surface de la pièce principale inférieure à 9 m² sous 2,20 m, que les conditions d'habitabilité peuvent impacter la santé des occupants et qu'il ne dispose pas des éléments indispensables permettant une jouissance normale ;



Considérant qu'il est mis à disposition aux fins d'habitation par la SARL GERANCE LOCOISE, représentée par Monsieur Sébastien LEDUCQ ;

Considérant qu'il convient donc de mettre en demeure la SARL GERANCE LOCOISE, de faire cesser cette situation;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La SARL GERANCE LOCOISE domiciliée 16, rue Paul Doumer à Saint-Just-en-chaussée est mise en demeure de mettre fin à la mise à disposition du logement n°10 situé au 2^{ème} étage sous combles de l'immeuble sis 16, rue Paul Doumer à Saint-Just-en-chaussée au départ de l'occupant actuel et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : La SARL GERANCE LOCOISE est tenue d'assurer le relogement de l'occupant dans les conditions prévues aux articles L.521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe au présent arrêté.

A défaut, il y sera pourvu d'office et à ses frais, dans les conditions prévues aux articles L.521-3-2 et L.521-3-3 du même code. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 : A compter de l'envoi de la notification du présent arrêté à la SARL GERANCE LOCOISE, tout loyer ou toute redevance cesse d'être dû par l'occupant, sans préjudice du respect de ses droits au titre de ses baux ou contrats d'occupation.

Article 4 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

Article 5 : Le présent arrêté qui sera notifié à la SARL GERANCE LOCOISE, sera affiché à la mairie de Saint-Just-en-chaussée et apposé sur les murs de l'immeuble.

Le présent arrêté sera transmis au maire de Saint-Just-en-chaussée, à la CAF, au procureur de la République ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise, 1, Place de la Préfecture, (60000) BEAUVAIS ; soit hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de la santé, 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP ;

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemercier (80011) AMIENS Cedex 01 dans le délai de deux mois à compter de la notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, le maire de Saint-Just-en-chaussée et les agents et officiers de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire.

Beauvais le 01 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

Annexes :

- articles L.521-1 à L.521-4 et suivants du C.C.H,
- articles L.1331-22 et L.1337-4 du C.S.P



PREFET DE L'OISE

Direction Interrégionale de la protection Judiciaire
de la jeunesse Grand Nord

**Arrêté portant tarification de la mesure de réparation pénale de l'Association
Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Oise**

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants, L.351-1 à L.351-7, R.314-1 et suivants, R.351-1 et R.351-15 ;
- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements ;
- VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 1^{er} décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'actions éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 février 1999 autorisant la création d'un service de Réparation Pénale pour les Mineurs, sis 6 avenue Jules Uhry, 60100 CREIL et géré par l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Oise ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 février 1999 habilitant le service de réparation pénale, au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service de Réparation Pénale a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- VU le rapport du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord du 23 août 2019 ;
- VU les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter le service de Réparation Pénale par courrier transmis le 17 septembre 2019 ;
- VU la réponse transmise par courrier recommandé du Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord du 27 septembre 2019 ;
- VU les propositions du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord,
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de Réparation Pénale géré par l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Oise sont autorisées comme suit pour une activité de 450 mesures :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 910,00 €	404 100,37 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	338 682,37 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	44 508,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	401 940,37 €	404 100,37 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 160,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du service de réparation pénale géré par l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Oise est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant en Euros du prix moyen de la mesure pour l'exercice 2020	Montant en Euros du prix de la mesure à compter du 01 octobre 2019
Exécution de mesures de réparation	893,20 €	1 002,97 €

Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1^{er} janvier 2020, il sera fait application du prix à l'acte moyen 2019 soit à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2020.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : 6, rue du Haut Bourgeois- C.O 50015 - 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 4 :

Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 5 :

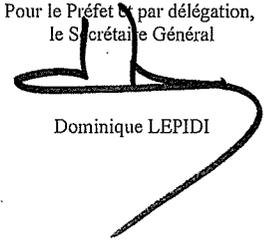
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise ;

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise et le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **14 OCT. 2019**

Pour le Préfet, par délégation,
le Secrétaire Général


Dominique LEPIDI

Direction régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Service Mobilité et Infrastructures

Pôle Maîtrise d'Ouvrage

Arrêté portant déclassement du domaine privé de l'État et reclassement dans le domaine public de l'État de parcelles sur le territoire des communes de Lagny-le-Sec, Nanteuil-le-Haudouin et Silly-le-Long.

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R.123-2 modifié par décret n°90-739 du 14 août 1990 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1, L.2141-1 et L.3111-1 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 22 octobre 2003 déclarant l'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies de la route nationale 2 dans sa section comprise entre Le Plessis-Belleville (PR 5+ 510) dans le département de l'Oise et Soissons (PR 25 + 790) dans le département de l'Aisne ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise.





CONSIDÉRANT l'appartenance au domaine privé de l'État des parcelles cadastrées :

Commune de Lagny-le-Sec :

- section W, numéro : 92.

Commune de Nanteuil-le-Haudouin :

- section AD, numéro : 137.
- section AE, numéro : 234, 236.
- section ZM, numéro : 513, 516, 519, 522.
- section ZN, numéro : 77, 80, 83.
- section ZO, numéro : 94, 98, 101, 104, 107, 110, 113, 116, 119, 122, 125, 128, 131, 134, 137, 140, 143.
- section ZS, numéro : 280, 281, 283, 285, 287, 289, 319, 323.

Commune de Silly-le-Long :

- section Z, numéro : 20, 374, 379, 382, 385, 388, 391, 396, 413, 416, 422, 425, 428, 432, 434, 436, 438, 443, 444, 446, 447, 451.
- section Y, numéro : 287, 290, 293, 296, 299, 302, 305, 308, 311, 314, 317, 320, 323, 326.

CONSIDÉRANT d'une part que les parcelles susvisées sont actuellement intégrées dans le domaine privé routier de l'État et d'autre part que manifestement ces parcelles concourent à l'exécution du service public de la circulation routière et qu'elles sont affectées à l'exécution de ce service public ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise et du Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les parcelles suivantes sont déclassées du domaine privé de l'État :

Commune de Lagny-le-Sec :

- section W, numéro : 92.

52

Commune de Nanteuil-le-Haudouin :

- section AD, numéro : 137.
- section AE, numéro : 234, 236.
- section ZM, numéro : 513, 516, 519, 522.
- section ZN, numéro : 77, 80, 83.
- section ZO, numéro : 94, 98, 101, 104, 107, 110, 113, 116, 119, 122, 125, 128, 131, 134, 137, 140, 143.
- section ZS, numéro : 280, 281, 283, 285, 287, 289, 319, 323.

Commune de Silly-le-Long :

- section Z, numéro : 20, 374, 379, 382, 385, 388, 391, 396, 413, 416, 422, 425, 428, 432, 434, 436, 438, 443, 444, 446, 447, 451.
- section Y, numéro : 287, 290, 293, 296, 299, 302, 305, 308, 311, 314, 317, 320, 323, 326.

ARTICLE 2 :

Les parcelles suivantes sont reclassées dans le domaine public de l'État :

Commune de Lagny-le-Sec :

- section W, numéro : 92.

Commune de Nanteuil-le-Haudouin :

- section AD, numéro : 137.
- section AE, numéro : 234, 236.
- section ZM, numéro : 513, 516, 519, 522.
- section ZN, numéro : 77, 80, 83.
- section ZO, numéro : 94, 98, 101, 104, 107, 110, 113, 116, 119, 122, 125, 128, 131, 134, 137, 140, 143.
- section ZS, numéro : 280, 281, 283, 285, 287, 289, 319, 323.

Commune de Silly-le-Long :

- section Z, numéro : 20, 374, 379, 382, 385, 388, 391, 396, 413, 416, 422, 425, 428, 432, 434, 436, 438, 443, 444, 446, 447, 451.
- section Y, numéro : 287, 290, 293, 296, 299, 302, 305, 308, 311, 314, 317, 320, 323, 326.

60

ARTICLE 3 :

Cette opération de déclassement du domaine privé routier et de reclassement dans le domaine public prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

En application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ces parcelles prendra également effet à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, les maires des communes de Lagny-le-Sec, Nanteuil-le-Haudouin et Sully-le-Long sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont copie sera adressée, à titre d'information, au Directeur départemental des Territoires de l'Oise et au Directeur départemental des finances publiques de l'Oise (Service des domaines et Cadastre).

Fait à Beauvais, le **25 SEP. 2019**

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI

Direction régionale
de l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement



PRÉFET DE L'OISE

DÉCISION

portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2019 nommant Monsieur Laurent TAPADINHAS Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise du 23 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 23 janvier 2019 à :

- Madame Catherine BARDY, Directrice Adjointe
- Madame Virginie MAIREY-POTIER, Directrice Adjointe
- Monsieur Matthieu DEWAS, Directeur Adjoint

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général
Madame Anne LANGUE, Secrétaire Générale adjointe
Madame Perrine LESAVRE, directrice de Cabinet
Madame Mathilde PIERRE, cheffe du service Risques
Monsieur Grégory BRASSART, adjoint de la cheffe du service Risques
Monsieur Nicolas MASERAK, adjoint de la cheffe du service Risques
Monsieur Marc GREVET, chef du service Eau et Nature
Monsieur Didier LHOMME, adjoint au chef de service Eau et Nature
Monsieur Pierre BRANGER, chef du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires
Monsieur John BRUNEVAl, adjoint au chef du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires

Madame Chantal ADJRIOU, cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale
Madame Paule FANGET, adjointe à la cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale
Monsieur Daniel HELLEBOID, chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules
Monsieur Thierry THOUMY, adjoint au chef du Service Sécurité des Transports et des véhicules
Madame Séverine FEBVRE, cheffe du service Mobilité et Infrastructures
Monsieur Nicolas LENOIR, adjoint à la cheffe du Service Mobilité et Infrastructures
Monsieur Sébastien PRÉVOST, chef de l'Unité Départementale de l'Oise
Madame Christelle TILLIER, adjointe au chef de l'Unité Départementale de l'Oise.

Article 2-

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Oise du 23 janvier 2019, paragraphe 5 (Procédures minières) à :

Monsieur DHENAIN Roger
Madame DOUMENG Charlotte
Monsieur LAMACQ Philippe
Monsieur DUBUISSON Jean-Philippe
Madame KRAWCZYK Céline
Madame TAIN Caroline

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Oise du 23 janvier 2019, paragraphe 6 (Installations classées pour la protection de l'environnement) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent
Monsieur SANTERRE Nicolas
Monsieur COURAPIED Laurent
Monsieur COLACCINO Sandro
Monsieur DEBONNE Olivier
Monsieur EMIEL Christophe
Madame ESTKOWSKI-CHAZOTTES Nathalie
Monsieur Bruno VARNIERE

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Oise du 23 janvier 2019, paragraphe 1 (Appareils à pression et canalisations) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent
Monsieur PHILIPP Maxime
Monsieur CARON Philip
Monsieur DAMIENS Alexandre
Monsieur DAVID Didier
Monsieur DELANNOY Vincent
Monsieur DUTHOIT Xavier
Monsieur HAMMER Benoit
Madame MASCARTE Virginie

- l'article 1° de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Oise du 23 janvier 2019,
* Paragraphe 8 (Détention et utilisation de spécimens protégés)
* Paragraphe 9 (Décisions et autorisations relatives à la capture, la destruction d'espèces protégées et à la dégradation de leur milieu de vie (articles L411-2 et R411-6 du code de l'environnement))
* Et paragraphe 10 (Inventaire du patrimoine naturel) à :

Monsieur BINCE Frédéric
Monsieur HANOCQ Thierry
Monsieur GONIDEC David

- l'article 1er de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Oise du 23 janvier 2019, paragraphe 2 (Production, transport, distribution et consommation d'électricité, ouvrages hydrauliques)) à :

Madame ASLANIAN Élisabeth
Monsieur SARDINHA Bruno
Monsieur BILLET Fabien
Monsieur FASQUEL Pascal
Monsieur PARADIS Fabien

à l'exception du paragraphe 2.4 (Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du département) à :

Monsieur DENAIN Roger
Madame DOUMENG Charlotte
Monsieur BIADALA Christophe
Monsieur CAFFIN Cyrille
Monsieur KOMADINA Boris
Madame PANTIGNY Lise
Monsieur TETU Thierry

- l'article 1° de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Oise du 23 janvier 2019,
* paragraphe 3 (Réception et homologation des véhicules)
* paragraphe 4 (Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation)
* et paragraphe 14 (Centre de contrôles de véhicules) à :

Monsieur VANDENBON François
Madame DUMINY Caroline
Madame LIBERKOWSKI Isabelle
Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric
Monsieur MIS Lionel
Monsieur BOUSSARD David
Monsieur BRUNET Didier
Monsieur DEREUMAUX Patrick
Monsieur DUPLAT Sébastien
Monsieur BINDI Philippe
Monsieur CARIN Grégory
Monsieur DAUCHEZ Jean-Bernard
Monsieur DEVRED Bruno
Monsieur VANDEVOORDE Guillaume
Monsieur DUBRULLE Grégory
Madame ABOULAHCEN Malika
Monsieur MABUT Harry
Monsieur MARCHAL Eric
Monsieur OPIGEZ Pascal
Monsieur VATBLED Philippe
Madame LAMAND Stéphanie
Monsieur VUYLSTEKER Alexandre
Monsieur WILLEMART Marcel
Monsieur PETIT David
Monsieur LAHONDES Dominique
Madame BOULAHCEN Malika
Madame GALLIEZ Annick
Madame TONNEL Christine

- l'article 1° de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Oise du 23 janvier 2019, paragraphe 11 (Gestion des opérations d'investissement routier) à :

Madame CAFFIN Claire
Madame ROBACZYNSKI Suzanne

- l'article 1° de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet de l'Oise du 23 janvier 2019, paragraphe 12 (Procédures administratives d'évaluation environnementale de certains plans, documents ayant une incidence environnementale et des documents d'urbanisme) à :

Madame CALVEZ-MAES Caroline
Madame BUCSI Yvette.

Article 3-

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de Monsieur le Préfet de l'Oise de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Lille, le **09 OCT. 2019**

le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France


Laurent TAPADINHAS



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Bureau des actions sociales

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AGRÈMENT D'UN ESPACE DE RENCONTRE
DE L'ASSOCIATION D'ENQUÊTE ET DE MÉDIATION – AEM 60**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 373-2-1, 373-2-9 et 375-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 216-1 à D. 216-7 ;

Vu le décret n° 2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment son article 2 ;

Vue la demande reçue le 3 octobre 2019, présentée par l'Association d'Enquête et de Médiation de l'Oise dont le siège social est situé au 26 rue Voltaire à Creil (60100), en vue d'obtenir l'agrément de l'espace de rencontre de leur antenne départementale sis 36, rue d'Amiens à Compiègne (60200) dont elle est gestionnaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er. – L'espace de rencontre de l'Association d'Enquête et de Médiation de l'Oise, sis 36 rue d'Amiens à Compiègne (60200), est agréé à compter de la date de la publication du présent arrêté. Il est inscrit sur la liste des espaces de rencontre pouvant être désignés par une autorité judiciaire. Une copie de l'arrêté est transmise aux tribunaux de grande instance du département de l'Oise.

Article 2. – L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article D. 216-4 du code de l'action sociale et des familles ne sont plus réunies. L'Association s'engage à communiquer dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent arrêté l'avis des commissions de sécurité et d'accessibilité portant autorisation d'ouverture au public délivré par le maire ou l'autorité administrative déléguée. La personne gestionnaire de l'espace de rencontre qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est informée par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'établir une date certaine. Elle dispose d'un délai d'un mois pour faire valoir ses observations.

Article 3. – Dans les deux mois de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent.

Article 4. – Le Préfet et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont un exemplaire de l'arrêté sera remis au gestionnaire de l'espace de rencontre.

Fait à Beauvais, le 16 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale,



Frédéric PIGEON

**Arrêté relatif à l'actualisation
de la liste des médecins agréés du département de l'Oise**

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 1er juillet 1983 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics, et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu les avis favorables émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins et le Syndicat des Médecins du département de l'Oise ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France,

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste des médecins agréés du département de l'Oise est modifiée tel que figurant au tableau en annexe au présent arrêté.

Article 2 :

L'agrément attribué à l'ensemble des médecins figurant à ladite liste prend fin au 31 décembre 2021.

Article 3 :

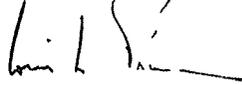
Tout litige relatif aux dispositions du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lermerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 1 dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par télérecours via l'application « Télérecourscitoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 21 OCT. 2019



Louis LE FRANC



Liste des médecins agréés pour les années 2019 à 2021

EN QUALITÉ DE MÉDECIN GÉNÉRALISTE

Docteur ALTARAS Alain – 35 Rue Michel Blere – 60 260 LAMORLAYE
Docteur BARONI BAUTE Claire – 133 rue du Vieux Chateau – 600 520 LA CHAPELLE EN SERVAL
Docteur BELKAHIA Najla – 13 rue du Pic Cendre – 60 520 LA CHAPELLE EN SERVAL
Docteur BENYAHIA Fayçal – 4 Place du Chanoine Snejdarek – 60 140 LIANCOURT
Docteur BEYDOUN Bilal – 17 Rue Robert Schuman – Immeuble « l'Obsidienne » - 60 100 CREIL
Docteur BLONDEAU Michel 6, rue d'Anjou apt 32 - 60000 BEAUVAIS
Docteur BOIDIN Laurent – 13 Rue Winston Churchill – 60 200 COMPIEGNE
Docteur BONDU Grégory – 36 Rue Georges Decroze – 60 700 PONT STE MAXENCE
Docteur BOULFROY Gérard – 8 Bis Place de l'Ancien Hôpital – 60 200 COMPIEGNE
Docteur BOULLAND Philippe – Lotissement du Valet – 60 620 BETZ
Docteur BOUVIGNIES Pierre – 24 Rue des Gourneaux – 60 200 COMPIEGNE
Docteur BROCHENIN Jean François – 1 Rue Sainte Marie – 60 200 COMPIEGNE
Docteur BULA Régis – 6 Rue Louis Graves – 60 000 BEAUVAIS
Docteur CARON GUERIN Muriel – 7, avenue Henri Demont – 600 960 FEUQUIERES
Docteur CARRIE Didier – 90 Rue de la Gare – 60 840 BREUIL LE SEC
Docteur CASTELLANI Serge – 39, rue Hôtel de ville -60 240 CHAUMONT EN VEXIN
Docteur CORDIER Dominique -12, rue du Petit Chantilly – 60 510 BRESLES
Docteur DAHAN Yvon – 20 Avenue de Senlis – 60 800 CREPY EN VALOIS
Docteur DECOURBE Nicolas – 9, rue de Paris -60 700 ST MARTIN LONGUEAU
Docteur DELAIRE Gaëtan – 2, rue François Mitterrand 60 420 MAIGNELAY MONTIGNY
Docteur DELEHAYE André – 205 Rue des Plantes – 60 490 RESSONS SUR MATZ
Docteur DELHORBE Eric – 4 Rue du Valois – 60 200 COMPIEGNE
Docteur DELIRY Alain – 2 Place Saint Médard – 60 100 CREIL
Docteur DIZENGREMEL Christelle – 8 Avenue Foch – 60 000 BEAUVAIS
Docteur DUCHESNE Claire – 26, place Henri IV – 60 300 SENLIS
Docteur FLORIN Jean Pascal – 17 Rue de Paris – 60 120 BRETEUIL
Docteur FORTANE Jacques – Rue Herminie – 60 250 BURY
Docteur FRANCOIS Gabriel – 40 Rue Charles de Gaulle – 60 460 PRECY SUR OISE
Docteur FRAPPIER Jean – Rue du Vieux Village – Bât. B – 60 560 ORRY LA VILLE
Docteur FUMERY Christophe – 20 Rue Pierre et Marie Curie – 60 510 BRESLES
Docteur GARZUEL Dominique – Rue de la Basse Ville – 60 310 LASSIGNY
Docteur GATEAU Jean-Jacques – 105, rue de Flandres – 60 490 CONCHY LES POTS
Docteur GIBOULET Nicolas – 16 Rue du Général Leclerc – 60 170 RIBECOURT
Docteur GRIMAUX Christophe – Les Jardins d'Eugénie – 4 Bis Rue du 8 mai 1945 – 60 350 PIERREFONDS
Docteur GUILLAUMAUD Alain – 13, rue de Beauvais – 60 300 SENLIS
Docteur LABURTHE-TOLRA Pierre – 2 Rue d'Armentières – 60 650 LA CHAPELLE AUX POTS
Docteur LARIBI Amor – 2, rue René-de-Girardin – 60950 ERMENONVILLE
Docteur LAURENT Christian – 133 rue du Vieux Chateau – 60520 LA CHAPELLE
Docteur LAVERGNE Francis – 4, place des tilleuls – 60 390 VILLOTAN
Docteur LEFEVRE Stéphane – 35, rue des Domeliers 60 200 COMPIEGNE
Docteur LESTIENNE Waldemar – 105 Rue des Flandres – 60 490 CONCHY LES POTS
Docteur LOBIN Marc – 48 Rue Carnot – 60 610 LA CROIX ST OUEN
Docteur MANDIRAC Jean Paul – 2 Rue de la Chaussée – 60 510 BRESLES



Docteur MESKINI Djilali – Acupuncteur – 26, Boulevard Jean Bioni 60 100 CREIL
 Docteur OGUEZ Bruno – 483, avenue Maréchal Foch – 60 390 AUNEUIL
 Docteur PENNEROUX Didier – 80 Rue Jean Jaurès – 60 570 ANDEVILLE
 Docteur PERCOT Pascal – 2 Place de la République – 60 150 THOUROTTE
 Docteur PINILO PHILIPPE – 14, place Jean-Philippe Rameau – 60 800 CREPY EN VALOIS
 Docteur RANDAVEL Jean Luc – 15, rue Nully d'Hécourt – 60 000 BEAUVAIS
 Docteur RANDUINEAU Pierre – 22, rue Gacton Watteau – 60 460 PRECY SUR OISE
 Docteur RAUZIER Dominique – 3, rue d'Oresmeaux – 60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE
 Docteur REZDALLAH Hakim – 1 Ter Rue de la Résistance – 60 100 CREIL
 Docteur ROUGEAX Anne-Sophie – 39, bis rue Maréchal Leclerc – 60 860 SAINT OMER EN CHAUSSEE
 Docteur ROUSSELIN Dominique – 8 Avenue Foch – 60 000 BEAUVAIS
 Docteur SAINFEL Didier – 11 Rue de la République – 60 190 ESTREES ST DENIS
 Docteur SAMUEL Daniel – 8 Rue de Blaincourt – 60 660 CIREZ LES MELLO
 Docteur SEBBAN Philippe – 8, avenue Foch 60 000 BEAUVAIS
 Docteur TOURNANT Benoît – 7, rue de Bouvines – 60 200 COMPIEGNE
 Docteur TOUSSAINTS Stéphane – 114, rue Georges Latapie – 60 490 RESSONS SUR MATZ
 Docteur VAN AUDENHAEGE Stéphan – 15 Rue Théophile Havy – 60 190 ESTREES ST DENIS
 Docteur VELASTEGUI-DESMEDT Sophie – CASA – 50, rue du Gal De Gaulle 60 600 CLERMONT
 Docteur VERNAZ Virginie – 49, rue Wenceslas Coutellier – 60 600 CLERMONT
 Docteur ZEDAN Ahed – 7, rue Jean-Jacques Bernard – Polyclinique Saint Come BP 70 409 - 60 204 COMPIEGNE

EN QUALITÉ DE SPÉCIALISTE

Docteur AL NASSER Bassam – Anesthésiste réanimateur Clinique du Parc 1 Avenue Jean Rostand – 60 000 BEAUVAIS
 Docteur BENALI Tahar - cardiologue – 72, Boulevard Laennec – 60 109 CREIL
 Docteur BETERMIEZ Pierre – Neurologue Maison Médicale – 9 Rue Jean Jacques Bernard – 60 200 COMPIEGNE
 Docteur BLIN Pierre – Rhumatologue – 91 Rue de Paris – 60 200 COMPIEGNE
 Docteur BRAMI Erik – Ophtalmologiste – 17, Cors Scellier – 60 000 BEAUVAIS
 Docteur CANDELLIER Déborah – Gynécologue – 23, rue Fournier Sarloveze – 60 200 COMPIEGNE
 Docteur CHIC François – ophtalmologue -74, rue Victor Hugo 60 100 CREIL
 Docteur COSTES Philippe – Gynécologue obstétricien – 14, avenue Paul Rougé CH GHPSO – 60300 SENLIS
 Docteur CRONIER Benoît – Chirurgien Orthopédiste - Maison Médicale 9 Rue Jean Jacques Bernard 60 200 COMPIEGNE
 Docteur DAKO MIRDAT Shamsa – gynécologue obstétricien - 4, avenue de l'Europe Tour Europe – 60 100 CREIL
 Docteur DEROIDE Nicolas – Neurologue - Maison Médicale – 9 Rue Jean Jacques Bernard – 60 200 COMPIEGNE
 Docteur EL FALLAH Saad – Médecine physique et de réadaptation – 1, rue de Maidstone – 60 000 BEAUVAIS
 Docteur EL YAZIDI Amine – Chirurgien orthopédique - Centre Hospitalier de Beauvais – 60000 BEAUVAIS
 Docteur GHAZALI Abderrahame – Néphrologue – GHPSO – Boulevard Laennec – 60 100 CREIL
 Docteur HIDAR Ayman -Pneumologue – 7, rue Jean Jacques Bernard – 60 204 COMPIEGNE
 Docteur JULIEN Robert – Psychiatre – 7 Rue des Bouvines – 60 200 COMPIEGNE
 Docteur KPAKPO Yaovi Emile – Gynécologue Obstétricien - 5, rue de la Champignonnaire – 60 300 SENLIS
 Docteur LARCHE Hervé – Gastro-entérologue-hépatologue – Clinique du Parc 1-3 avenue Jean Rostand 60 000 BEAUVAIS
 Docteur LEDRAPPIER Viorica – Anesthésiste réanimateur – CH 8, avenue Henri Adnot – 60 200 COMPIEGNE
 Docteur LE VAN Luu – Chirurgien Urologue – 1-3, avenue Jean Rostand Clinique du Parc 60 000 BEAUVAIS
 Docteur LUYCX-BORE Anne – Cardiologue – Centre Hospitalier de Beauvais – rue Léon Blum – 60 000 BEAUVAIS
 Docteur MARBACH Denise – Ophtalmologue – 74-76, rue Victor Hugo – 60100 CREIL
 Docteur MOUACI Lakri – Cardiologue – 6 Boulevard du Général de Gaulle – 60 000 BEAUVAIS
 Docteur RAMBAUD Camille – Ophtalmologue – 6, avenue Poteau 60 300 SENLIS
 Docteur RENARD Dominique – Orthopédiste - Centre Hospitalier de Beauvais – 60000 BEAUVAIS
 Docteur SEDDIK Mimouna – Gastro-entérologue – 16 rue Despinas – 60100 CREIL
 Docteur SOLTANI Nadia Oumeria – Néphrologue – GHPSO Boulevard Laennec – 60100 CREIL
 Docteur TROUVET Jean-Patrick – Ophtalmologue – 75, rue Carnot – 60 200 COMPIEGNE
 Docteur WEBER Laurence – Gynécologue – 4, allée de Marteville 60200 COMPIEGNE
 Docteur ZAOUÏ-TAMOURT Akila chirurgien viscéral et bariatrique CH Creil-Senlis 14 avenue Paul Rouge 60300 SENLIS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de NOYON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre de procédures fiscales, et notamment les articles L 247, L 257A et R 247-4 et suivants;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête:

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Monsieur DEVISMES Nicolas, inspecteur des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de NOYON à l'effet de signer:

1°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;

2°) Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 60 000 €;

b) Les avis de recouvrement;

c) L'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;

d) Tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après;

2°) Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

3°) Les avis de mise en recouvrement;

4°) L'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VANNIER Muriel	Contrôleuse principale	200 €	6 mois	2 000 €
SCAGNETTI Anne	Contrôleuse	200 €	6 mois	2 000 €
DE STADIEU Nicolas	Agent d'administration principal	200 €	6 mois	2 000 €

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise



A NOYON, le 1^{er} septembre 2019
Le comptable,

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL DU COMPTABLE DE LA TRESORERIE D'ATTICHY

Le comptable, Véronique DE WAELE responsable de la trésorerie d' ATTICHY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

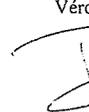
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PIERRARD JEAN FRANCOIS	Contrôleur principal	1000 euros	6 mois	5000 euros
LECOQ ALINE	Contrôleur	1000 euros	6 mois	3000 euros

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

A Attichy, le 1/09/2019
Le comptable de la trésorerie d' Attichy,



Véronique DE WAELE
Centre des Finances Publiques
ATTICHY
7 place de la Mairie
60083 ATTICHY
Téléphone : 03 44 42 13 30
Télé-copie : 03 44 42 83 09

- JL

- JL

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES (SIE)
DE CLERMONT**

Le comptable, **M. PATRICE LEROY** responsable du SIE de CLERMONT.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **M. THIERRY LE COSTAOUPEC**, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de CLERMONT, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 .000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

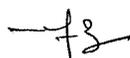
3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEBRUN Claire	Contrôleuse principale	10.000 €	8.000 €	4 mois	20.000 euros
COLBAUT Sabine LAZZERINI Isabelle REYDELLET Jocelyn LAVAL Fabien	Contrôleurs	10.000 €	8.000 €	4 mois	20.000 euros
BEEUWSAERT Christine BULTEL Béatrice RICBOURG Muriel GOSSANT Marie-Claude	Agents	2.000 €	-	3 mois	15.000 euros




ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de l'Oise.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
DU COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE CREPY-EN-VALOIS**

A CLERMONT , le 30/09/2019

Le comptable, responsable du service des impôts
des entreprises de Clermont,

Patrice LEROY

Le comptable, Sylvie DE DOMENICO, responsable de la trésorerie de Crépy-en-Valois,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BASTIEN Monique	AAPFip	200 €	6 mois	5 000€

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

A Crépy-en-Valois le 9/10/2019

Le comptable de la trésorerie de Crépy-en-Valois

Sylvie DE DOMENICO

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL DU COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE AUNEUIL

Le comptable, Sylvie COUTARD responsable de la trésorerie de AUNEUIL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

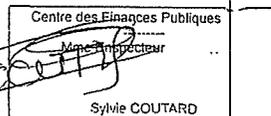
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOQUELET Véronique	Contrôleur	1000,00	6 mois	7500,00
MARQUES Pauline	Contrôleur	1000,00	6 mois	5000,00
BODINI Sabine	Agent de recouvrement	1000,00	6 mois	5000,00

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

A Auneuil le 10/10/2019
Le comptable de la trésorerie de Auneuil

Sylvie COUTARD



- 18

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL DU COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE BRETEUIL-CREVECOEUR

Le comptable, Patricia LECLERCQ responsable de la trésorerie de BRETEUIL-CREVECOEUR

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. CARVALLO Christophe, Inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de BRETEUIL-CREVECOEUR, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 8 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 4 mois et porter sur une somme supérieure à 7 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

- 18

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HOCHEDÉ Vincent	Contrôleur	1000€	4 mois	3000€
DARRY Marc-Olivier	Agent	500€	4 mois	3000€



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
DU COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE PONT SAINTE MAXENCE**

Le comptable, Mauricette Delesalle responsable de la trésorerie de Pont Sainte Maxence

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à MME RENARD SANDRA, inspectrice, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de PONT SAINTE MAXENCE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

A Breteuil, le 10 octobre 2019
Le comptable de la trésorerie de BRETEUIL-CREVECOEUR,

Patricia LECLERCO

- 79

- 80 -

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie-Christine Drot	contrôleur	3000€	6 mois	5000€

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

A Pont Sainte Maxence, le 10 octobre 2019
Le comptable de la trésorerie de Pont Sainte Maxence,

Maurice Delashalle



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
DU COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE ST JUST EN CHAUSSEE

Le comptable, Annie LIEURE , responsable de la trésorerie de SAINT JUST EN CHAUSSEE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mr DONZE Alexandre, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de SAINT JUST EN CHAUSSEE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

-82

-82

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

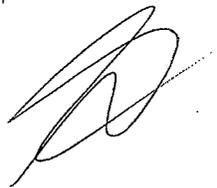
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PETIT Marie-Josèphe	ARP	1000 €	12 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise

A Saint Just en Chaussée, le 11/10/2019
Le comptable,



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL DU RESPONSABLE DU SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE DE CLERMONT

Le comptable des finances publiques, Marc LHUISSIER, responsable du Service de la Publicité Foncière de CLERMONT DE L' OISE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Kate JOURQUIN, Contrôleur des Finances Publiques, adjointe au responsable du Service de la publicité foncière de Clermont de l' Oise, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, et en sa seule absence,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

A Clermont, le 14 octobre 2019,
le Comptable des Finances Publiques,
responsable du Service de la Publicité Foncière de Clermont,

Marc LHUISSIER

À
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
DU COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE FROISSY



LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019/017
modifiant l'habilitation sanitaire de Madame Sandrine PAWLOWIEZ

Le comptable, Mme Karine MAGNIEZ responsable de la Trésorerie de Froissy
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. DELANNOY Thomas	Contrôleur	10 000 €	6 mois	6 000 €
Mme DE BOISVILLIERS Elodie	Agent	2 000 €	6 mois	3 000 €

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise

A Froissy , le 18 octobre 2019
Le comptable,

Mme Karine MAGNIEZ

85-

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 30 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC , en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2018 donnant délégation de signature à M. Pierre LECOULS, Directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature aux agents placés sous l'autorité du Directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

Vu la demande de modification d'une habilitation sanitaire présentée par Madame Sandrine PAWLOWIEZ née le 05 octobre 1973 à Melun et domiciliée professionnellement 59 rue du Général Leclerc à Marseille-en-Beauvaisis (60690) ;

Considérant que Madame Sandrine PAWLOWIEZ remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté en date du 14 septembre 2017 attribuant le mandat sanitaire à Madame Sandrine PAWLOWIEZ est abrogé au profit du présent arrêté.

Article 2

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Sandrine PAWLOWIEZ, docteur vétérinaire administrativement domicilié 59 rue du Général Leclerc à Marseille-en-Beauvaisis (60690) ;

Cette habilitation concerne les départements de l'Oise, de Seine-Maritime et du Val-d'Oise pour les activités « animaux de compagnie » et « équins ».

Article 3

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable, par période de cinq années, tacitement reconduite, sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Oise, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R203-12.

Article 4

Madame Sandrine PAWLOWIEZ s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Madame Sandrine PAWLOWIEZ pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 11/09/2019

Pour le Préfet de l'Oise et par délégation,
Pour le Directeur départemental de la protection des populations,
Le Chef du service santé publique et protection animale,

Dr Vre Adbellilah BRAHIM



LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019/018
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Pauline BLIN

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 30 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC , en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2018 donnant délégation de signature à M. Pierre LECOULS, Directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2019 donnant délégation de signature aux agents placés sous l'autorité du Directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

Vu la demande présentée par Madame Pauline BLIN née le 20/01/1992 à Arras et domiciliée professionnellement 11 avenue de Chantilly à Senlis (60300) ;

Considérant que Madame Pauline BLIN remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Pauline BLIN, docteur vétérinaire administrativement domiciliée 11 avenue de Chantilly à Senlis (60300) ;

- 88

Cette habilitation concerne le département de l'Oise pour l'activité « animaux de compagnie ».



PRÉFET DE L'OISE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2019/019
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Ange SEGERS

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable, par période de cinq années, tacitement reconduite, sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Oise, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R203-12.

Article 3

Madame Pauline BLIN, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Pauline BLIN pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 13/09/2019

Pour le Préfet de l'Oise et par délégation,
Pour le Directeur départemental de la protection des populations,
Le Chef du service santé publique et protection animale,



Dr Vre Abdelillah BRAHIM

A. Brahim

-82

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 30 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC , en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2018 donnant délégation de signature à M. Pierre LECOULS, Directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2019 donnant délégation de signature aux agents placés sous l'autorité du Directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

Vu la demande présentée par Madame Ange SEGERS née le 19/11/1989 à Bruxelles (Belgique) et domiciliée professionnellement 10 rue Amour Baillon à Thourotte (60150) ;

Considérant que Madame Ange SEGERS remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Ange SEGERS, docteur vétérinaire administrativement domiciliée 10 rue Amour Baillon à Thourotte (60150) ;

-90

Cette habilitation concerne les départements de l'Oise, de la Somme, de l'Aisne, du Nord et du Pas-de-Calais pour l'activité « animaux de compagnie ».

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable, par période de cinq années, tacitement reconduite, sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Oise, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R203-12.

Article 3

Madame Ange SEGERS, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Ange SEGERS pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 01/10/2019

Pour le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le Directeur départemental de la protection des populations,



Mme Pierre LECOULS



PRÉFET DE L'OISE

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Claude SOULLER,
directeur départemental des territoires de l'Oise,
à certains agents de la direction départementale des territoires de l'Oise

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code forestier ;
Vu le code du patrimoine et notamment son article L 524-8 ;
Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.225-A ;
Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.225-A ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative à la loi de finances ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu les décrets du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et aux marchés publics de défense et de sécurité ;
Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise du 28 novembre 2018 nommant M. Claude SOUILLER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise du 4 décembre 2018 donnant délégation de signature en matière administrative à M. Claude SOUILLER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La délégation de signature consentie à M. Claude SOUILLER, directeur départemental des territoires par l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2018, est exercée pour toutes décisions et actes afférents aux matières énumérées en annexe unique du présent arrêté et pour les décisions en matières disciplinaires, par :

- Mme Anne-Charlotte BERTRAND, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, secrétaire générale

Article 2 : Délégation de signature est consentie aux agents ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et actes afférents aux matières énumérées en annexe unique du présent arrêté pour chacun dans le domaine respectif de sa compétence :

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
• par Mme Anne-Charlotte BERTRAND, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, secrétaire générale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions relevant de la gestion du personnel du présent arrêté ou, en cas d'absence ou empêchement : • par Mme Cathy PEZET, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau ressources humaines au secrétariat général.	Intégralité du 1
• par les responsables de service, leur adjoint et les responsables de bureau. À l'effet de signer les décisions relatives aux congés annuels des agents placés sous leur autorité.	Partie du 1 a 5
• par Mme Christine POIRIÉ, ingénieure en chef des TPE du 2 ^e groupe responsable du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE) ou, en cas d'absence ou empêchement par : • par Mme Marie-Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau Procédure et expertise rattachée à la direction à l'effet de signer les décisions relatives au règlement amiable des dommages matériels ou corporels, à l'exécution des décisions de justice et aux frais judiciaires, dans la limite de 15 000 € TTC intérêts légaux compris et à l'exception des transactions relatives à des missions de maîtrise d'œuvre de la DDT.	1b1
2 - ROUTE ET CIRCULATION ROUTIÈRE	
• par M. Alain BOURJOT, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du service de la sécurité, de l'expertise et des crises ou en cas d'absence ou d'empêchement par :	Intégralité du 2
• par M. Philippe AUDIGUIER, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau assistance transports et crises ; • ou par M. Nick ROUSSEAU, secrétaire d'administration et de contrôle développement durable de classe exceptionnelle ;	2A1, 2 A2 et 2A3

2

-93

• ou par M. Thierry LOOF, technicien supérieur en chef du développement durable.	
• par Mme Julie SEVILLA, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable du bureau éducation routière. • ou par Mme Isabelle LEGUAY, inspectrice du permis de conduire de 1 ^{ère} classe, adjointe au délégué du permis de conduire et à la sécurité routière	2Ca1, 2Cb1 et 2 Cb2
• ou par les cadres nommés ci-dessous, lorsqu'ils sont désignés d'astreinte dans le cadre de la permanence : • M. François BOUVIER, attaché principal d'administration de l'État, • Mme Sandy JACQUOT-COSSON, attachée d'administration de l'État, • Michel MARJA, ingénieur en chef des TPE du 2 ^e groupe, • Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'État, • M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2 ^e groupe, • Mme Sarah LAHMADI, architecte et urbaniste de l'État, • M. Dominique LEMOINE, ingénieur des travaux publics de l'État, • Mme Agnès COCHU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, • Mme Christine POIRIÉ, ingénieure en chef des TPE du 2 ^e groupe, • Mme Coline GRABINSKI, ingénieure des travaux publics de l'État à compter du 1 ^{er} septembre 2019, • Mme Marie-Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'État	2Aa3
3- CONSTRUCTION	
• par M. François BOUVIER, attaché principal d'administration de l'État, responsable du service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU) ou, en cas d'absence ou empêchement :	Intégralité du 3
• par M. Valentin RUELLE, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau renouvellement urbain et ingénierie financière, ou en cas d'absence ou d'empêchement : • par Mme Stéphanie MAUPIN, agente contractuelle, chargée de missions financières et adjointe au responsable du bureau renouvellement urbain et ingénierie financière pour ce qui concerne l'APL (opération de compétences ANRU) : - conventions initiales, avenants et notifications de conventions - procédure d'enregistrement aux conservations des hypothèques.	Partie du 3A2
• par Mme Léa CHIABERGI, agente contractuelle, responsable du bureau habitat et financement du logement : pour ce qui concerne l'APL (hors opérations de compétence ANRU): - conventions initiales, avenants et notifications de conventions - procédure d'enregistrement aux conservations des hypothèques ; pour ce qui concerne les dérogations techniques : - autorisation de commencement des travaux avant décision de subvention, - dérogation à la surface des logements, - dérogation aux caractéristiques techniques, - dérogation à la quotité de travaux (acquisition-amélioration).	Partie du 3A2 et partie du 3A5
• par M. Quentin AILLOT, ingénieur des TPE, responsable du bureau habitat durable ou, en cas d'absence ou empêchement : • par Mme Fabienne PUNZANO, responsable de la cellule qualité de l'habitat et de la construction, adjointe au responsable du bureau, • par Mme Martine DESCHAMPS, technicienne supérieure en chef du développement durable en ce qui relève de la sous-commission d'accessibilité	3C1 à 3C8
4 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME	

3

-94

<ul style="list-style-type: none"> par Mme Christine POIRIÉ, ingénieure en chef des TPE du 2^e groupe, responsable du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE) ou, en cas d'absence ou d'empêchement : par Mme Sarah LAHMADI, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la responsable du SAUE ; 	Intégralité du 4, à l'exception du 4Ab1 et du 4 Ba2
<ul style="list-style-type: none"> par Mme Emmanuelle SCHAFFNER, technicienne supérieure principale du développement durable, responsable du bureau de l'application du droit des sols et de la police de l'urbanisme ; 	4Ea1 et 2 - 4Eb1 à 3 - 4Ec1 à 3 - 4Ed1 - 4F1
<ul style="list-style-type: none"> par Mme Marie-Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau Procédures et expertise, rattachée à la direction en ce qui concerne les avis et observations de l'État aux autorités judiciaires. 	4G1 à 2
<ul style="list-style-type: none"> par M. Michel MARIA, ingénieur en chef des TPE du 2^e groupe, délégué territorial Nord-est (DTNE) ou, en cas d'absence ou d'empêchement : par M. Dominique LEMOINE, ingénieur des TPE, délégué territorial adjoint Nord-Est (DTNE) ; ou par M. Philippe CAMBOT-COURRAU, technicien supérieur en chef du développement durable, délégué territorial adjoint Nord-est (DTNE) ; ou par M. Christian LE CALVÉ, secrétaire d'administration et de contrôle développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'antenne de Compiègne à la DTNE ; 	4Ea1 - 4Eb1 - 4Ec1 à 3 - 4F1
5 – Sans objet	
6 – ENVIRONNEMENT	
<ul style="list-style-type: none"> par Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'État, responsable du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt (SEEF) ou, en cas d'absence ou empêchement : par Mme Coline GRABINSKI, ingénieure des TPE, adjointe au responsable du (SEEF) à compter du 1^{er} septembre 2019 ; 	Intégralité du 6
<ul style="list-style-type: none"> par M. Claude BARTHE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau nature et biodiversité ; 	6A, 6C et 6I
<ul style="list-style-type: none"> par M. Thomas VILLIER, ingénieur des TPE, responsable de la cellule police de l'eau ; par M. Robin WILLEMET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chargé de mission Canal Seine-Nord-Europe. 	6B
<ul style="list-style-type: none"> par M. Christophe VALLET, attaché principal d'administration de l'État, responsable du bureau environnement. 	6D, 6E, 6F, 6G, 6H
7 – AMÉNAGEMENT RURAL ET FONCIER	
<ul style="list-style-type: none"> par Mme Agnès COCHU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du service de l'économie agricole (SEA) ou, en cas d'absence ou d'empêchement : 	Intégralité du 7
<ul style="list-style-type: none"> par M. Olivier STUYK, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau de gestion des aides de la PAC ; 	Intégralité du 7
<ul style="list-style-type: none"> par Mme Sylvie HELBERT, cheffe technicienne, responsable du bureau foncier agricole et territoires ruraux ; 	7D
	7Bb1

<ul style="list-style-type: none"> par Mme Christine POIRIÉ, ingénieure en chef des TPE du 2^e groupe responsable du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE) ou, en cas d'absence ou empêchement : par Mme Sarah LAHMADI, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la responsable du SAUE. 	
<ul style="list-style-type: none"> par Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'État, responsable du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt (SEEF) ou, en cas d'absence ou empêchement : par Mme Coline GRABINSKI, ingénieure des TPE, adjointe au responsable du SEEF à compter du 1^{er} septembre 2019. 	7Bb2
8 – ÉCONOMIE AGRICOLE	
<ul style="list-style-type: none"> par Mme Agnès COCHU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du service de l'économie agricole (SEA) ou, en cas d'absence ou d'empêchement : 	Intégralité du 8
<ul style="list-style-type: none"> par M. Olivier STUYK, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides de la PAC ; 	Intégralité du 8
<ul style="list-style-type: none"> par Mme Sylvie HELBERT, cheffe technicienne, responsable du bureau foncier agricole et territoires ruraux ; par Mme Manon CALVI, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau financement et compétitivité des exploitations agricoles. 	8 A à 8C, 8D5, 8O, 8P, 8R, 8S, 8T 8A à 8K, 8N, 8Q
9 – FORÊTS, CHASSE ET PÊCHE	
<ul style="list-style-type: none"> par Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'État, responsable du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt (SEEF) ou, en cas d'absence ou empêchement : par Mme Coline GRABINSKI, ingénieure des TPE, adjointe au responsable du SEEF à compter du 1^{er} septembre 2019. 	Intégralité du 9
<ul style="list-style-type: none"> par M. Patrick SOUBEN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau chasse et forêts ; 	9 A, 9 B
<ul style="list-style-type: none"> par M. Thomas VILLIER, ingénieur des TPE, responsable de la cellule police de l'eau ; par M. Robin WILLEMET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chargé de mission Canal Seine-Nord-Europe 	9 C
<ul style="list-style-type: none"> par M. Claude BARTHE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau nature et biodiversité. 	9D

Article 3 : Délégation de signature est consentie à l'effet d'exercer devant les tribunaux judiciaires, les attributions mentionnées à l'article L 480-5 du code de l'urbanisme, à :

- Mme Christine POIRIÉ, ingénieure en chef des TPE du 2^e groupe, responsable du service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE),
- ou Mme Marie-Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau procédures et expertise, rattachée à la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure SOHIER, la délégation qui lui est consentie, est reportée sur :

- Mme Pascaline LEFEBVRE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, bureau procédures et expertise,

• ou M. Charles MOREL technicien supérieur en chef du développement durable, cellule CAT de l'antenne de Senlis.

Article 4 : Délégation de signature est consentie à l'effet d'exercer devant les tribunaux judiciaires, les attributions mentionnées à l'article L 152-5 du code de la construction et de l'habitation, à :

- M. François BOUVIER, attaché principal d'administration de l'État, responsable du service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU),
- ou M. Quentin AILLOT, ingénieur des TPE, responsable du bureau habitat durable,
- ou Mme Marie-Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'État, responsable du bureau procédures et expertise, rattachée à la direction.

Article 5 : Délégation de signature est consentie aux agents ci-après, à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L.524-8 du code du patrimoine, ainsi que tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive :

- Mme Christine POIRIÉ, ingénieure en chef des TPE du 2^e groupe, responsable du service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE),
- ou Mme Sarah LAHMADI, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la responsable du SAUE,
- ou Mme Sandrine VENANCIO, secrétaire administrative d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau ADS fiscalité.

Article 6 : Toute disposition contraire, antérieure au présent arrêté est abrogée

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible à partir du site internet www.télérecours

Article 8 : Le directeur départemental des territoires de l'Oise, la secrétaire générale, les chefs de service de la direction départementale des territoires de l'Oise et les délégataires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 14 OCT. 2019
Le directeur départemental des territoires de l'Oise

Claude SOULLER

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
a – GESTION DU PERSONNEL		
1	Gestion des personnels d'Exploitation des TPE	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié
2	Nomination et gestion des personnels de catégorie C administratifs et techniques du ministère en service déconcentré	Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 et décret n°90-302 du 4 avril 1990
3	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et contractuels énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'art.60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 : Tous fonctionnaires de catégories B et C. Les fonctionnaires suivants de la catégorie A : Attachés administratifs ou assimilés et Ingénieurs des TPE.	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée. Décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013
4	Mise en position : - de détachement (44bis à 48 loi n°84-16) - de disponibilité (art. 51 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et art. 42 et 49 du décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié) - de congé parental (art. 54 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984) - Autres positions Réserve opérationnelle, accomplissement d'une période d'instruction militaire (art. 53 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984)	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée. Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié. Décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 et arrêté du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004 Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, Ordonnance n° 2007-465 du 29 mars 2007 Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
5	Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés attribués en application de l'art.34, en vertu des alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatifs aux congés des fonctionnaires à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée. Décret n°84-972 du 26 octobre 1984, Décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 et Décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié Loi 2001-1246 du 21 décembre 2001
6	Octroi des congés pour formation professionnelle	Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007
7	Octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories affectés à la DDT.	
8	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire a31 du 19 août 1947
9	Gestion des Ouvriers des Parcs et Ateliers de l'État	Décret 65-382 du 21 mai 1965 modifié. Circulaire MELTT du 24 mars 1997.
10	Gestion des personnels non titulaires de l'État et agents recrutés sur contrat dans la limite des crédits délégués à cet effet	Règlement intérieur en date du 4 septembre 1978 Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
11	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et réintégration	Ordonnance 82-296 du 31 mars 1982- Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié- Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié- Décret n°2003-1307 du 26 décembre 2003 et Décret n° 95-32 du 7 février 1995.
12	Octroi aux fonctionnaires de congé parental en application de l'art.54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée	Loi 84-16 modifiée du 11 janvier 1984 et Décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié
13	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des art. 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 (art 51) Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
14	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus aux art. 19, 20, 21, 22 et 24 et autorisation de travail à temps partiel	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié
15	Paiement d'indemnités d'enseignement du personnel de l'État	Décret n° 2010-235 du 5 mars 2010
16	Concours - décisions d'ouverture du concours professionnel de Chefs d'Équipe d'Exploitation de T.P.E. - décision d'ouverture, d'organisation, de composition des jurys pour les	Décret 91-393 du 25 avril 1991 modifié par Décret n° 2016-108 du 3 août 2016, Arrêté du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer du 24 janvier 1991

	concours de recrutement des Agents d'Exploitation des T.P.E - décision d'ouverture, d'organisation, de composition des jurys pour les concours internes et externes d'Ouvriers des Parcs et Ateliers	modifié, Arrêté du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace du 14 août 1991, Arrêté du 11 juillet 1997 décret 65-382 du 21 mai 1965. Circulaire MELTT du 20 mars 1997. Circulaire du 14 avril 1994 et circulaire du 23 décembre 2003
17	- Instruction des dossiers pour les personnels sollicitant un détachement ou l'intégration dans le corps des personnels d'Exploitation des T.P.E - intégration ou détachement dans la Fonction Publique d'État pour les personnels d'exploitation de la Fonction Publique Territoriale - délivrance des accusés de réception dans tous les autres cas - Droit d'option - Instructions des demandes et délivrance des accusés réception - En cas de détachement sans limitation de durée, prise de l'arrêté de détachement sortant pour les corps à gestion déconcentrée	Loi 85-1098 du 12 octobre 1985 modifiée, Décret 91-1001 du 30 septembre 1991 modifié, Circulaire du 7 juin 1991, Loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, Décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005 et Décret 2005-1727 du 30 décembre 2005 modifiés et Circulaire du 3 avril 2007
18	Maintien dans le poste Notification individuelle informant les fonctionnaires figurant sur les listes A et B, etc prévus par les circulaires ministérielles du 22 septembre 1961, du 3.03.1965 et du 26.01.1981 de l'interdiction d'abandonner leur poste.	Circulaires du 22 septembre 1961, du 3 mars 1965, du 26 janvier 1981 et du 19 décembre 2005
19	Reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident du travail	Circulaire DGAF/SAA C / 71 1307 du 30 juin 1971 et circulaire DGAF/SAA C 73 1039 du 23 janvier 1973
20	Ordre de mission dans le cadre des nécessités de service Autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service Autorisation de conduire les véhicules de service	Décret n°90-347 du 28 mai 1990 modifié par les décrets n°2000-928 du 22 septembre 2000, n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012
b – RESPONSABILITÉ CIVILE		
1	Exécution des décisions de justice dans la limite de 150.000 euros TTC intérêts légaux compris, Frais judiciaires dans la limite de 15.000 euros TTC intérêts légaux compris	

2 – ROUTE ET CIRCULATION ROUTIÈRE

A – ROUTES

1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	Circulaire 75-173 du 19 novembre 1975 modifiée, circulaire 97-48 du 30 mai 1997 Code de la Route art. R311-1, R312-3 à R312-12, R433-1 à R433-6, R433-8, R435-1, R436-1, et R433-17 à R433-20 Arrêtés du 4 mai 2006 véhicules et matériels agricoles ou forestiers, ensemble forains, Transports exceptionnels Arrêté du 21 avril 2017 définissant les réseaux routiers « 120 tonnes, 94 tonnes et 72 tonnes » du département de l'Oise accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées.
2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux ou projets routiers sur autoroutes, routes nationales ou chemins départementaux ou communaux lorsque l'implication avec le réseau des routes classées Routes à grande circulation le nécessite	Code la Route art. R411-8, R411-8-1 et R411-9 Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié
3	Autorisations spéciales de circuler pendant les périodes d'interdiction pour les véhicules poids lourds de plus de 7,5t	Code de la Route art. R411-18 Arrêté ministériel du 2 mars 2015

4	Désignation de la signalisation spéciale ou des feux de signalisation lumineux aux intersections.	Code de la Route art. R411-7
B – AUTOROUTES		
1	Autorisation de circulation des personnels et véhicules des Administrations, Services ou Entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute ainsi que des concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public autoroutier	Code de la Route Art. R432-5, R432-7, R421-2 et R433-4
2	Autorisation de circulation des matériels de travaux publics visés à l'art.R311-1 du code de la route	Arrêté du 7 avril 1955 modifié par arrêté du 10 février 1977
3	Autorisations d'occupation temporaires délivrées au profit de concessionnaires pour le passage des réseaux dont ils sont gestionnaires	
C – SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRE		
a) Agrément des établissements		
1	Agréments et renouvellements des agréments des établissements d'enseignement à la conduite automobile, et courriers y afférant. Les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation quand ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire.	Décret 2000-1335 du 26 décembre 2000, Arrêté du 8 janvier 2001 modifié.
2	Agréments et renouvellements des agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière, et courriers y afférant. Les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation	Décret 2009-1678 du 29 décembre 2009 Arrêté du 26 juin 2012
3	Agréments et renouvellements des agréments des centres BEPECASER, et courriers y afférant. Les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation	Décret n°2016-381 du 30 mars 2016 Arrêté du 12 avril 2016
4	Agréments et renouvellements des agréments des centres psycho-techniques, et courriers y afférant. Les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation	Arrêté du 31 juillet 2012 Circulaire du 3 août 2012 Arrêté du 26 août 2016
5	Agréments et renouvellements des agréments des professionnels chargés d'installer les dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique, et de courriers y afférant. Les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation	Loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI) Décret 2011-1661 du 28 novembre 2011 Arrêté du 13 juillet 2012
b) Autorisation d'enseigner et d'animer les stages		
1	Autorisations et renouvellement des autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur, et courriers y afférant. Les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation.	Décret 2000-1335 du 26 décembre 2000, Arrêté du 8 janvier 2001 modifié.
2	Autorisations et renouvellement des autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, et courriers y afférant. Les suspensions, annulations, retraits ne font pas l'objet de la délégation	Décret 2009-1678 du 29 décembre 2009 Arrêté du 26 juin 2012

3- CONSTRUCTION

A) LOGEMENT

1	Décisions de financement pour des montants inférieurs à 100 000€ pour : -Préfinancement pour la réalisation de lotissement.	Code de la Construction et de l'Habitation - art. D331-57 à D331-61
2	Aide personnalisée au logement -Conventions A.P.L. : toutes conventions A.P.L. Conventions initiales, avenants, résiliations et notifications, -Procédure d'enregistrement aux Conservations des Hypothèques,	Code de la Construction et de l'Habitation - art. D353-1 à D353-214
3	Demande de dérogation aux normes techniques auxquelles doivent répondre les locaux ou immeubles anciens destinés après amélioration de l'habitation et financés au moyen de prêts aidés par l'État pour l'accession à la propriété	Loi n°77-1 du 3.01.1977, Arrêté du 11 mai 1990 relatif aux normes de surface et d'habitabilité des logements financés au moyen de prêts aidés par l'État pour l'accession à la propriété (secteur diffus)
4	Hors opérations relevant de la compétence de l'ANRU et pour des montants inférieurs à 100 000€ Financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux et pour réalisation d'aires d'accueil et terrains familiaux pour les gens du voyage Décision de subvention	Code de la Construction et de l'Habitation Art. L. 443-15-1, L. 443-11 et R 443-17 Circulaire n°2001-77 du 15 novembre 2001 Circulaire 2003-76 du 17 décembre 2010 Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, Circulaire 99-80 du 27 octobre 1999

	Annulation et prorogation des décisions de subvention Autorisation de commencer les travaux avant la décision de subvention Décision de prorogation du délai de rejet implicite de 8 mois	Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements Arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement
5	Hors opérations relevant de la compétence de l'ANRU et pour des montants de subventions inférieurs à 100 000€ Financement Prêt PLUS, PLS, PLA d'Intégration et PALULOS, prêts à taux préférentiel et révisable, subventions pour la création d'établissements d'hébergement et de résidences hôtelières à vocation sociale - Décision d'agrément et de subvention - Annulation et prorogation des décisions d'agrément et de subvention - Autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention - Décision de subvention sur estimation de prix avant appel à la concurrence - Déplafonnement du montant des travaux par logement en PALULOS - Dégation aux taux de subvention, à la surface des logements aux caractéristiques techniques - Dégation à la quotité de travaux pour les opérations " Acquisition Amélioration " - Dégation au coût d'acquisition pour les PLA d'intégration.	Code de la construction et de l'habitation D323-1 à D323-12, D331-1 à D331-26, D331-78 à D331-83, D331-85 à D331-95
6	Résorption de l'habitat indigne (RHI), des situations de périls et d'accumulation de déchets, et pour des montants inférieurs à 100 000 € : - Décision de subvention - Prorogation et annulation de l'arrêté de subvention - Autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention - Décision de prorogation du délai de rejet implicite de 8 mois	Loi n°70-612 du 10 juillet 1970 L129-1, L129-3, L511-2, L511-3 du Code de la Construction et de l'habitation Art. L541-2, L541-3 du Code de l'Environnement Art. L 1311-4 du code de la santé publique Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements Arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements Circulaire du 27 août 1971
7	Convention d'OPAH et PIG (Projet d'Intérêt Général) pour des montants inférieurs à 100 000€ - Études locales et diagnostics habitat et renouvellement urbain, PLH - OPAH et PIG étude et suivi animation - Plan de sauvegarde coordination et suivi animation aide aux syndicats convention maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et avenant - décision de subvention - annulation et prorogation des décisions de financement - autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention - prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois - signature des conventions et avenants	Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements Arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements Circulaire n° 2002-68 du 8 novembre 2002 relatives aux OPAH et PIG Circulaires annuelles relatives à la programmation des financements logements Circulaires annuelles relatives à la programmation des études locales
8	Logement intermédiaire - Décision d'agrément	Article 279-0 bis A du code général des impôts Article 1384-0 A du code général des impôts
9	Accession à la propriété - Décision d'agrément - Convention sous décision d'agrément	Loi n° 84-595 du 12 juillet 1984 Art. R 331-76-5-1 à R 331-76-5-4 du code de l construction et de l'habitation
B) H.L.M.		
1	Autorisation des Maîtres d'Ouvrages à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques	Décret n°53-2627 du 22 juillet 1953 - art.6 modifié par les décrets n°58-1469 du 31 décembre 1958 et 71-439 du 4 juin 1971

- JOL

2	Délivrance des autorisations prévues aux art. L443-7 à L443-15-5 du Code de la Construction et de l'habitation en matière d'aliénation du patrimoine immobilier d'H.L.M.	Code de la Construction et de l'habitation - art. L443-7 à L443-15-5
3	Prise en considération	Circulaire 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux
C) ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES		
1	Avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées	Art 2 du décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995
2	Dégation aux règles d'accessibilité aux personnes	Art 2 du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995
3	Dégation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	Code de la Construction et de l'habitation art L111-7-3 et suivants, art R111-19-7 à R111-19-30
4	Dégation aux règles d'accessibilité dans les logements	Code de la Construction et de l'habitation art L111-7-1 et L111-7-2, art R111-18 et suivants
5	Dégation aux règles d'accessibilité de la voirie	Art 3 du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995, arrêté du 15 janvier 2007
6	Dégation aux règles d'accessibilité pour les locaux de travail	Art R235-3-18 du code du travail
7	Agendas d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public	Code de la construction et de l'habitation art L111-7-5 et suivants, R111-19-31 et suivants
8	Agendas d'accessibilité programmée pour les autorités organisatrices de transport.	Code des transports : L1112-1 et suivants, R1112-11 et suivants
4 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME		
A - SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)		
a) Procédure d'élaboration associée		
1	Tous actes relatifs à l'association	Code de l'Urbanisme art. L143-7, R143-3 et R143-4
b) Procédure d'avis sur les projets de SCOT (élaboration, modification et révision)		
1	Avis sur les projets	Code de l'Urbanisme art. L143-19, L 143-20 et L 143-21
B - PLANS LOCAUX D'URBANISME INTERCOMMUNAUX (PLUi), PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) et CARTES COMMUNALES (CC)		
a) Élaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée		
1	Tous les actes relatifs à l'association	Code de l'Urbanisme art. L153-16 plus R153-2
2	Tous les avis de l'État sur le projet de PLUi et PLU arrêté (élaboration, révision)	Code de l'Urbanisme art. L153-16 plus R153-4, R153-5 et L153-28
b) Modification ou révision d'un PLUi, d'un PLU ou d'un P.O.S. par le représentant de l'État par déclaration d'utilité publique ou déclaration de projet L 153-54		
1	Tous actes relatifs à l'association	Code de l'Urbanisme art. L153-54 et L 153-60 R153-14 à R153-18
2	Tous les actes relatifs à la modification d'un PLUi, d'un PLU ou d'un POS afin de mettre en concordance avec une déclaration d'utilité publique excepté : - la lettre informant le conseil municipal ou communautaire et les personnes publiques susceptibles d'être associées au projet d'opération devant donner lieu à une déclaration d'utilité publique emportant modification du P.O.S., du PLU ou du PLUi - la consultation des communes membres de l'EPCI (L 123-18) - l'arrêté fixant la liste des personnes publiques associées - la consultation du conseil municipal ou communautaire sur le dossier issu de l'enquête publique.	Code de l'Urbanisme art. R153-17 à R153-18

- JOL

c) Modification ou révision d'un PLUi, d'un PLU ou d'un P.O.S. en vue de sa mise en compatibilité avec une directive d'aménagement territorial ou un projet d'intérêt général (R153-14)		
Tous actes relatifs à : - la notification de l'arrêté approuvant le PIG - l'enquête publique du projet de modification - la lettre informant le conseil municipal ou communautaire compétent de la mise en compatibilité du POS, du PLU ou du PLUi - la lettre informant les personnes publiques associées - la consultation du conseil municipal ou communautaire sur le dossier issu de l'enquête publique		Code de l'Urbanisme art. L 153-14
C - SECTEURS SAUVEGARDE		
a) Instruction de plan de sauvegarde et de mise en valeur		
1	Transmission du projet de plan aux services de l'État qui ne sont pas représentés à la commission locale ainsi que consultation de la commission locale du secteur sauvegardé définition des modalités de concertation	Code de l'Urbanisme L313-1 et 2 et art. R313-5, R313-7 et R313-10
2	Consultation des associations agréées	Code de l'Urbanisme art. L121-8
3	Consultation de la chambre d'agriculture et, le cas échéant, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au centre régional de la propriété forestière	Code de l'Urbanisme art. R313-9
b) Modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur		
1	Consultation des services publics non représentés au sein de la commission locale et consultation de la commission locale sur les projets nécessitant une adaptation mineure du plan	Code de l'Urbanisme art. R313-20 et R313-8
D – AUTRES PROCÉDURES		
a) Zone d'aménagement concerté (ZAC)		
1	Création de la ZAC	Code de l'Urbanisme art. R311-4
2	Suppression de la ZAC	Code de l'Urbanisme art. R311-12
E - APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMPÉTENCE DE L'ÉTAT		
a) Certificats d'urbanisme		
1	Instruction des dossiers : toute correspondance nécessaire à l'étude des demandes de certificats d'urbanisme	Code de l'Urbanisme art. R410-5, R410-6 et R410-10
2	Décisions : délivrance des certificats d'urbanisme, à l'exclusion des actes pour lesquels il y a désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'urbanisme.	Code de l'Urbanisme art. R410-11, R410-16 et R422-2, L422-1b et R422-2 e
b) Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables		
1	Instruction et procédure : Toutes correspondances nécessaires à l'étude des projets et en particuliers les correspondances suivantes : - notification des pièces manquantes, - notification des majorations et prolongations du délai d'instruction, consultations, - certificat de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme art. R423-16, R423-38 à 41, R423-42 à 46, R423-50 à 51, R424-13.
2	Décisions : délivrance ou refus de permis de construire ou non-opposition ou opposition à une déclaration préalable - pour les ouvrages de production et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur sauf : • si ces constructions sont supérieures ou égales à 1000 m2 de surface hors œuvre nette ou concernent la réalisation de lignes	Code de l'Urbanisme art. L422-2 b et R422-2 b et c, L422-2 c, L422-2d, R422-2d

- 103

	<ul style="list-style-type: none"> électriques haute tension (>à 63 Kv), si les ouvrages utilisent des matières radioactives, si ce sont des installations nucléaires de base. 	
	- pour les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnés à l'art. L 121-2 - pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'art. L302-9-1 du CCH, pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral (constat de carence de logements locatif sociaux) - pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	
3	Provocation ou transfert d'un permis ou d'une décision de non-opposition délivré par le représentant de l'État dans le département, à l'exclusion des actes pour lesquels il y a désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'urbanisme.	Code de l'Urbanisme art. R424-21 à 23, L422-1b et R422-2 e
c) Certificats de conformité		
1	Correspondance préalable à la visite de récolement	Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R462-8
2	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée	Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R462-9
3	Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée	Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R462-10
d) Enquête publique		
1	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique, à l'exception des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents	Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-23 inclus
F - APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMPÉTENCE DES COLLECTIVITÉS LOCALES – avis conforme du préfet		
1	Avis conforme du préfet de l'Oise sollicité par le maire ou le président d'un EPCI compétent dans les cas prévus par le L422-5 du code de l'Urbanisme	Code de l'Urbanisme art. L422-5 et L422-6
G - INFRACTIONS, CONTENTIEUX ET RECOURS		
1	Avis et observations écrites de l'État, à l'autorité judiciaire en matière d'infraction à la réglementation de l'urbanisme	Code de l'Urbanisme art. L480-2 (alinéa 1 et 4) art. L480-5, L480-6 alinéa3, art. L480-9 (alinéa 1 et 2) et R480-4
2	Réponses aux recours amiables présentés contre les décisions prises au nom de l'État dans le domaine de l'urbanisme (pré-contentieux de la légalité des actes ADS (CU, PC, PD et PA) et pré-contentieux indemnitaire).	
H - PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES		
a) Plan de prévention des risques naturels		
1	Consultations	Code de l'Environnement art. L562-3 et R562-7
2	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents.	Code de l'Environnement art. L123-1 au L123-16, art. R123-1 au R123-33, art L562-3 et R562-8
b) Plan de prévention des risques technologiques		
1	Consultations	Code de l'Environnement art. L515-22, R515-40, R515-43
2	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique sauf l'arrêté d'ouverture d'enquête et tous arrêtés subséquents.	Code de l'Environnement art. L123-1 au L123-16, art. R123-1 au R123-33, art L515-22 et R515-44
3	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des comités de suivi des sites	Code de l'Environnement art L125-2, art D125-29 au D125-34 inclus
I - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE		
1	Courriers de transmission au préfet de région, dans le cadre des procédures administratives d'évaluation environnementale des travaux et projets d'aménagement, des dossiers comprenant l'étude d'impact et le cas échéant la demande d'autorisation	Code de l'Environnement art. L122-13, R122-1 et R122-1-1

- 104 -

J – AMÉNAGEMENT COMMERCIAL		
1	Secrétariat de la CDAC et avis dans le cadre de l'instruction des dossiers présentés à la CDAC	Code du Commerce art. R752-16
2	Notification du numéro d'enregistrement	Code du Commerce art. R752-13 et -34
3	Notification des pièces manquantes	Code du Commerce art. R752-14
4	Convocation des membres et courriers de transmission des projets et de l'arrêté de composition	Code du Commerce art. R752-17, R752-18, R752-35 et R752-36
5	Envoi du procès verbal de la commission	Code du Commerce art. R752-22 et -40
6	Notification de la décision de la CDAC	Code du Commerce art. R752-25 et -42
7	Courriers de transmission de l'avis favorable à la Caisse nationale du régime social des indépendants	Code du Commerce art. R752-26

5- Sans objet

6 – EAU ET ENVIRONNEMENT		
A – PUBLICITÉ		
1	Les arrêtés, actes, décisions, correspondances avec l'Administration Centrale adressés sous couvert de M. le préfet, relatif à la publicité, enseignes et pré-enseignes dans le cadre de la protection du cadre de vie, à l'exclusion des actes de liquidation de l'astreinte journalière	Code de l'Environnement art. L581-1 à L581-45 inclus et art R581-1 à R581-88 inclus
B – POLICE DE L'EAU DES MILIEUX AQUATIQUES		
1	Police et de conservation des cours d'eau non domaniaux	Code de l'Environnement art. L 215-7 à L 215-10
2	Actes nécessaires à la déclaration loi sur l'eau y compris les oppositions à déclaration pris en application de la référence juridique quel que soit le pétitionnaire	Code de l'environnement : art. L214-1 à L214-3 et R214-6 à, R214-33 à R214-35
3	Entretien et restauration des milieux aquatique	Code de l'environnement art. L215-14 à L215-15-1 et L215-18
4	Arrêtés de limitation ou de suspension de prélèvement dans les cours d'eau Arrêté préfectoral définissant des zones d'alerte (art. R. 211-67 du code de l'environnement);	Code de l'environnement art.L211-3 -art. R211-66 à R211-70
5	Réglementation de la circulation des engins nautiques non motorisés et du tourisme sur les cours d'eau non domaniaux	Code de l'environnement art. L. 214-13
6	Interdiction ou réglementation des engins motorisés sur les cours d'eau non domaniaux	Code de l'environnement art. L. 214-12
7	Actes nécessaires à l'autorisation loi sur l'eau, à l'exclusion des arrêtés d'autorisations, d'ouverture d'enquête publique et des actes subséquents	Code de l'environnement art. L214-1 à L214-11 et R214-7
8	Actes nécessaires à l'autorisation environnementale, à l'exclusion des autorisations, des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et des actes subséquents	Code de l'Environnement art. L181-1 à L181-31 ; R181-1 à 181-56
9	Actes de transferts de bénéfice de déclaration ou de cessation définitive d'activité	Code de l'environnement art. R. 214-45
10	Exigence de pièces complémentaires et prescriptions relatives à la protection des intérêts défendus par la loi sur l'eau;	Code de l'environnement art. R. 214-53
11	Entretien et restauration des milieux aquatiques	Code de l'environnement art. L 215-14 à L.215-15-1 et L.215-18
12	Transaction pénale Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale pour les infractions aux dispositions du livre II du code de l'environnement et des textes pris pour leur application (proposition à l'auteur de l'infraction, transmission pour homologation au procureur de la République et notification définitive)	Code de l'environnement art. L.173-12 et R.173-1 à R.173-4 du ; Code rural et de la pêche maritime : art. L253-17, art. L205-10 ; art. R205-3 à R205-5
13	Mesures de restriction des usages de l'eau (limitation ou suspension provisoires)	Code de l'environnement art. L211-66 à 69
14	Délimitation des périmètres de gestion collective de l'eau et tout acte lié aux instructions de mise en place de l'organisme unique de gestion collective	Code de l'environnement art. 211-113
15	Procédures liées au SAGE : périmètre, commission locale de l'eau, avis...	Code de l'environnement art. R212-6, R212-29 et R212-42

- 105 -

16	Arrêté de classement ou de mise à jour du classement des digues et barrages	Code de l'environnement art. L211-3, R214-112 à 1447
16	Agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge les matières extraites des installations d'assainissement non collectif	
C – NATURE		
1	Elaboration et approbation des documents d'objectifs Natura 2000	Code de l'environnement art L.414-1 et suiv., R.414-8 à R.414-11 art L.414-1 et suiv., R.414-13 à R.414-18
2	Tous actes relatifs à la signature des contrats Natura 2000 et à leur exécution.	Code de l'environnement art L.414-1 et suiv., R.414-13 à R.414-18
3	Arrêté autorisant les inventaires sur les propriétés privées	Code de l'environnement, art L.414-1 et suiv., R.414-1 et suiv.
4	Consultation des communes et EPCI concernées par un site	
5	Toute décision relative aux demandes d'autorisations exceptionnelles de coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement, à des fins scientifiques, de végétaux d'espèces protégées	Code de l'environnement art. L. 214-1 à L214-11
6	Toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques	Code de l'environnement art. L. 411-1, L. 411-2, R. 411-6 à R. 411-14
D – CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)		
1	Actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du conseil à l'exception de sa composition	Code de la santé publique art L1416-1 et art R1416-16 à R1416-21 inclus Décret 2006-665 du 7 juin 2006 et décret 2006-672 du 8 juin 2006
E – COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)		
1	Actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du conseil à l'exception de sa composition.	Code de l'Environnement art L341-16 à L341-18 inclus et R341-16 à R341-25 inclus, Décret 2006-665 du 7 juin 2006 et décret 2006-672 du 8 juin 2006
F – INSTALLATIONS CLASSEES		
1	Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers ICPE à l'exclusion des décisions et arrêtés d'autorisation	Code de l'Environnement Titre 1 ^{er} du Livre cinquième
2	Actes préparatoires aux décisions de sanctions administratives	Code de l'Environnement art L 514-1 à L514-20 inclus
3	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des commissions locales d'information et de surveillance	Code de l'Environnement art R125-5 à R125-8 inclus
4	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique à l'exception des arrêtés d'ouverture et des actes subséquents	Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-23 inclus, art L512-2
5	Actes permettant la délivrance des certificats CFC	Code de l'Environnement art. R.543-75 au 543-123
6	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des comités locaux d'information et de concertation transformés récemment en comités de suivi des sites	Code de l'Environnement art L125-2, art D125-29 au D125-34 inclus
7	Actes nécessaires à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et à son déploiement à compter du 1 ^{er} mars 2017, à l'exclusion des autorisations, des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et des actes subséquents	Ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 et le décret 2014-450 du 2 mai 2014 relatifs à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement Code de l'Environnement art. L181-1 à L181-31
G - CARRIERES		
1	Actes relatifs à la préparation des autorisations administratives	Code de l'environnement art. L511-1, L.515-1 et suiv, R.515-1 et suiv.
H – INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS		

- 106 -

1	Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers de déchets à l'exclusion des arrêtés d'autorisation	Code de l'environnement art. L541-24 et suiv.
2	Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers ISDI	Code de l'environnement art. L541-30-1, R.541-65 et suiv. et R.541-80 et suiv.
1 - BRUIT		
1	Recensement des infrastructures terrestres mentionnées aux articles R.571-32 et 33.	Code de l'environnement art. R.571-37 à 43.
2	Actes relatifs à l'élaboration de plan d'exposition au bruit pour les aérodromes, à l'exclusion des arrêtés d'approbation	Code de l'urbanisme art. R.147-1 à 7. Code de l'environnement, art. L.147-1 et suiv. R.147-1 et suiv. R.571-58 et suiv.
3	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des commissions consultatives de l'environnement à l'exception de leur composition	Code de l'environnement art. L.571-13 et R.571-70 et suiv.
4	Actes relatifs à l'élaboration des cartes de bruit	Code de l'environnement art. R.572-1 et suiv.
5	Actes relatifs à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement	Code de l'environnement art. R.572-1 et suiv.
7 - AMÉNAGEMENT RURAL ET FONCIER		
A - COMMISSIONS COMMUNALES OU INTERCOMMUNALES D'AMÉNAGEMENT FONCIER		
1	Consultations en vue de la constitution et du renouvellement des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier	Code Rural art. L121-2 à -6 et R121-1 à -3
2	Notification des arrêtés de constitution et de renouvellement des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier	
3	Décision des commissions communales ou intercommunales à porter devant la commission départementale d'aménagement foncier	
4	L'ensemble des arrêtés consécutifs aux décisions et propositions des commissions d'aménagement foncier	
B - ORDONNANCEMENT ET CLÔTURE DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT FONCIER ORDONNÉES PAR LE PRÉFET		
a) Avant le 1^{er} janvier 2006		
1	a) Arrêtés ordonnant et modifiant les opérations de remembrement b) Arrêtés clôturant les opérations de remembrement	Code Rural art. L121-14
2	Avis sur le technicien proposé au président du conseil général par la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier pour la réalisation des opérations	Code Rural art. L121-16
3	Publicité des plans définitifs d'aménagement foncier	Code Rural art. L121-21
b) Après le 1^{er} janvier 2006		
1	Porter à la connaissance du Conseil Général des informations nécessaires à l'étude d'aménagement	Code rural art L121-13, R121-20 et 21
2	Arrêté fixant les prescriptions en vue de la prise en compte de l'environnement dans la procédure d'aménagement foncier	Code rural art L121-14 et R121-22
C - ASSOCIATIONS FONCIÈRES		
1	Arrêtés définissant la composition ou renouvelant et modifiant les bureaux des associations foncières (nombre de propriétaires)	Code Rural art. R133-1 à 133-9
2	Toutes procédures et tous actes relatifs à la création, dissolution d'associations foncières de remembrement ainsi qu'à l'approbation des budgets	Code Rural art. R133-1 à 133-9
D - COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS		
	Actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de la commission à l'exception de sa composition	Code rural art.L112-1-1 et art D112-1-11 Décret n°2006-672 du 8 juin 2006
8 - ÉCONOMIE AGRICOLE		
A - APPLICATION DU STATUT DE FERMAGE		
1	Décision de résiliation de bail pour changement de la destination agricole	Code Rural art. L411-32
2	Arrêté fixant la valeur des fermages : loyers des terres nues, des bâtiments d'exploitation et maisons d'habitation	Code Rural art. L411-11
3	Arrêté d'échange de jouissance des biens loués par un même bailleur à un même preneur en place	Code Rural art. L411-39
4	Arrêté de fixation d'un seuil de reprise de surface par un propriétaire pour construire une maison d'habitation	Code Rural art. L411-57

- Jof

5	Arrêté sur l'établissement du contrat type du bail à ferme	Code Rural art. L461-2
6	Arrêté portant sur les travaux d'amélioration apportés par le preneur en place sans l'accord du bailleur	Code Rural art. L411-73
7	Arrêté fixant les superficies maximales non soumises au statut du fermage	Code Rural art. L411-3
B - CONTRÔLE DES STRUCTURES AGRICOLES (L 331-1 et s. du Code Rural)		
1	Enregistrement des déclarations préalables	Code Rural art. L331-2 et R331-7
2	Autorisation d'exploiter : notification des décisions et mises en demeure.	Code Rural art. L331-2 et R331-4 et s.
C - MESURES CONCOURANT À L'AMÉLIORATION DES STRUCTURES		
1	Indemnités annuelles de départ	Décret n° 84-84 du 1er février 1984 (Art. 8)
2	Aides accordées dans le cadre des Opérations Groupées d'Aménagement Foncier (OGAF)	Code Rural art. D345-7 et s.
3	Dérogation pour les agriculteurs se trouvant dans l'impossibilité de céder leur exploitation	Code Rural art. L732-40 et D732-56
4	Ensemble des décisions, arrêtés et notifications relatives à la reconnaissance des groupements agricoles d'exploitation en commun	Code rural art R321-1 à R323-51
D - MODERNISATION DES EXPLOITATIONS (D 344-1 et s. du Code Rural)		
1	Recevabilité des Plans d'Investissement	Décret 2004-1283 du 26/11/2004
2	Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovines, ovines et caprines et d'autres filières d'élevage. Ensemble de la procédure et instruction des dossiers décision d'attribution, de rejet ou de déchéance.	Dispositif 121 A du PDRH 2007-2013 approuvé par la commission en date du 17/07/2007 Arrêté ministériel du 18/08/2009
3	Plan de performance énergétique Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet ou de déchéance.	Arrêté ministériel du 4 février 2009 relatif au plan de performance énergétique des entreprises agricoles
4	Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet ou de déchéance.	Arrêté ministériel du 26 août 2015 relatif au plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles
5	Décision d'agrément du plan de cession progressive d'activité du chef d'exploitation	Code rural art.D732-177 à D732-182
E - INSTALLATION		
1	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs : - Dotation aux jeunes agriculteurs et déchéance du droit à la dotation - Bonification d'intérêt des prêts et déchéance du droit à bonification	Code Rural art. D343-3, D343-9 et s., D343-17 et 18, D343-13 et s., D343-17 et 18
2	Plan de professionnalisation personnalisé : décisions relatives à l'agrément des maîtres de stage, à l'établissement de l'attestation de suivi, et aux aides des maîtres de stage et des stagiaires, à la labellisation des structures	Code Rural art. D343-4 à 19 Arrêté ministériel du 9 janvier 2009
3	Aide au titre du PIDIL : Décision d'attribution ou refus (Programme pour l'Installation des Jeunes en Agriculture et le Développement des Initiatives Locales)	Code Rural art. D343-34 Arrêté régional du 21/04/2008 Circulaire DGPAAT/SDEAC/C 2009/3046 du 22/04/2009
4	Aide à la Transmission d'Exploitation (ATE)	Décret n° 2000/963 du 28/09/2000. Code Rural art. D343-34
5	Aide au titre de l'AITA : décisions d'attribution ou de refus (programme pour l'accompagnement à l'installation transmission en agriculture)	Arrêté régional du 9 décembre 2016
F - CUMA		
1	Agrément des plans pluriannuels d'investissement des Coopératives d'Utilisation en Commun de Matériel Agricole	Décret n° 91-93 du 23 janvier 1991 (Art. 4)
2	Dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des CUMA Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet ou de déchéance.	Arrêté du 14/08/2003
G - DISTRIBUTION DES PRÊTS BONIFIÉS À L'AGRICULTURE		
1	Décision de déclassement de prêts bonifiés à l'agriculture	Code Rural art. D344-23 et s.
H - AIDES AUX EXPLOITANTS EN DIFFICULTÉ		
1	Aides à l'analyse et au suivi des exploitations en difficulté	Code Rural art. D354-1 et arrêté du 22 janvier

- Jof

	Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet ou de déchéance .	2009
2	Aides au redressement économique et financier Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet ou de déchéance .	Code Rural art. D354-1 et s.
3	Aides à la réinsertion professionnelle Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet ou de déchéance .	Code Rural art. D352-16
I - CALAMITES AGRICOLES ET MESURES CONJONCTURELLES		
1	Ensemble de la procédure de reconnaissance et instruction des dossiers	Code rural art L 361-5 et art D 361-1 à D 361-42
2	Décisions relatives à la mise en œuvre de mesures conjoncturelles destinées à soutenir une filière de production confrontée à des difficultés particulières.	Règlement (CE) n° 1535/2007 de la commission du 20/12/2007 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles
J - MAÎTRISE DE LA PRODUCTION LAITIÈRE		
1	Aides à la cessation d'activité laitière	Règlement CE n° 1788/2003 du 29/09/2003 Règlement CE n°595/2004 du 30/03/2004, Code Rural art. D654-88-1 à D654-88-8 et D654-112-1
2	Regroupement de troupeaux laitiers	Code Rural art. L654-28
K - AIDE À L'EXTENSIFICATION ET À L'ADAPTATION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE		
1	Aides au retrait des terres arables	Code Rural art. D332-1 et s.
2	Aides à l'extensification de la viande bovine, ovine et caprine	Code Rural art. D332-23 et s.
3	Aides transitoires à l'adaptation de l'exploitation	Code Rural art. D354-1 et s.
L - AIDES DIRECTES COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE		
1	Décisions relatives à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	Règlement CE n°73/2009 du 19 janvier 2009 Règlement CE n°1121/2009 du 29 octobre 2009 Règlement CE n°1122/2009 du 30 novembre 2009 Code Rural art. D615-44 et s.
2	Tous actes relatifs à l'instruction des aides communautaires notamment notification des surfaces aidées et notification du résultat des contrôles, droits à paiement unique et de base, aides couplées... Tous actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de base, aides couplées...	Règlement CEE n° 1765/92 du 30 juin 1992 et n° 3508/92 du 27/11/1992 Règlement CE n° 73/2009 du 19/01/2009 Règlement CE n°1120/2009 du 29 octobre 2009 Règlement CE n° 1121/2009 du 29 octobre 2009 Code Rural art. D615-65 créé par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (art.7) Règlement (CE) n° 795/2004 de la commission 21 avril 2004 (modifié) Règlement (CE) n° 796/2004 de la commission 21 avril 2004 (modifié) Règlement UE n°1306/2013 du 17 décembre 2013 Règlement UE n°1307/2013 du 17 décembre 2013
3	Aide à l'engraissement de jeunes bovins	Règlement CE n°73/2009 du 19/01/2009 Règlement CE n° 1120/2009 du 29/10/2009

12 sur 16

		Règlement CE n° 1122/2009 du 30/11/2009 Code rural art D615-44-23
4	Décisions relatives aux aides animales : aides aux ovins, aides aux caprins et aides bovines	Règlement CE n° 73/2009 du 19/01/2009 Règlement CE n°639/2009 du 22 juillet 2009 Code Rural art D615-44-23 Règlement UE n°1306/2013 du 17 décembre 2013 Règlement UE n°1307/2013 du 17 décembre 2013
5	Tous actes relatifs à la mise en œuvre de la conditionnalité des aides PAC	Règlement CE n° 1122/2009 du 30 novembre 2009 Code Rural art D615-46 à d615-61 Règlement UE n°1306/2013 du 17 décembre 2013 Règlement UE n°1307/2013 du 17 décembre 2013 Règlement délégué UE n°640/2014 du 11 mars 2014 Règlement d'exécution UE n° 809/2014 du 17 juillet 2014
M - TRANSFERTS DE DROITS A PRIMES COMMUNAUTAIRES		
	Décisions relatives aux offres, demandes et reprises de droits pour la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	Code Rural art. R615-44-14 à 22
N - MAÎTRISE DES POLLUTIONS LIÉES AUX EFFLUENTS D'ÉLEVAGE		
	Arrêtés d'engagement et de désengagement, décisions de paiement, conventions (notamment avec l'agence de l'eau et les organismes payeurs (France Agrimer, Agence de Services et de Paiement...))	Décret 2002-26 du 4/01/2002
O - MESURES AGRICULTURE-ENVIRONNEMENTALES		
	Pour l'ensemble des mesures : signature des cahiers des charges, décisions de recevabilité, de rejet et de déchéance de droits	Règlement CE n°1698/2005 du 20/09/2005 Règlement 1975/2006 du 7 décembre 2006 Décret n°2007-1342 du 12/09/2007 Décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 Code Rural art. D341-7 à D341-20 Règlement UE n°1305/2013 du 17 décembre 2013 Règlement UE n°1306/2013 du 17 décembre 2013
P - GESTION DU TERRITOIRE		
1	Décisions de recevabilité	Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
2	Signature des contrats et avenants	
3	Notifications de pénalités en cas de contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)	
4	Résiliation du contrat	
Q - DIVERSIFICATION		
1	Autorisation de plantation de vignes au titre de l'expérimentation	Arrêté du 8 juin 2004 modifié relatif aux conditions d'attribution d'autorisations de plantation nouvelle de vignes au titre de expérimentation pour des superficies non destinées à la production de vins de qualité produits dans une région déterminée.
R - CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE		
1	Décision de recevabilité	Code Rural art. D341-10 et D341-14 Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
2	Signature des contrats et avenants	
3	Décision de déchéance suite à un contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)	

13 sur 16

4	Résiliation du contrat	
5	États récapitulatifs des pièces justificatives aux investissements et aux dépenses	
S - PLAN VÉGÉTAL POUR L'ENVIRONNEMENT		
1	Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet	Dispositif 121B de l'axe 1 du programme de développement rural hexagonal 2007-2013 approuvé par la décision de la commission C 3446 du 19 juillet 2007 et arrêté du 21 juin 2010
T - PRIMES HERBAGÈRES AGRO-ENVIRONNEMENTALES		
1	Signature des décisions d'attributions et de rejet	Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
2	Notifications de pénalités en cas de contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)	
3	Résiliation du contrat	
U - ASSURANCE RÉCOLTE		
1	Décisions relatives à la prise en charge partielle des primes des contrats d'assurance récolte	Règlement CE n° 73/2009 du 19 janvier 2009 Règlement CE n° 1122/2009 du 30 novembre 2009 Décret n° 2010-91 du 22 janvier 2010
9 - FORETS, CHASSE ET PÊCHE		
A - FORETS		
1	Décision relative aux autorisations de coupe dans les bois ne présentant pas de garantie de gestion durable.	Code Forestier art. L124-5
2	Décision relative aux autorisations de coupe dans les propriétés soumises au régime d'autorisation administrative	Code Forestier art. L312-9
3	Décision de défrichement (hors autorisation environnementale) : - Délivrance des accusés de réception pour les demandes de défrichement - Arrêté portant autorisation de défrichement pour les bois des particuliers - Arrêté portant autorisation de défrichement pour les bois de collectivités ou certaines personnes morales	Code forestier art. L214-13 et L341-3
5	Aides aux investissements forestiers pour des montants inférieurs à 100 000 €	Décret n° 99-1060 du 16/12/1999 modifié Décret n° 2001-495 du 6/06/2001 Décret n° 2007-951 du 15/05/2007 et Arrêté ministériel du 15/05/2007 (PDRH)
6	Dossiers fiscaux : certificats dans le cadre des mutations à titre gratuit et pour l'Impôt sur la Fortune Immobilière	Code Général des Impôts, art. 793-3°-a et 976-I
B - CHASSE		
1	Cotation et paraphe des livrets journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage	Art. 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827
2	Décision exceptionnelle de destruction du lapin dans les lieux où il n'est pas déclaré nuisible	Code de l'Environnement art. R427-12
3	Arrêté autorisant le concours, l'entraînement et épreuves des chiens de chasse	Code de l'Environnement art. L 420-3
4	Décision d'ouverture d'établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée et certificat de capacité liée à ces établissements	Code de l'Environnement art. R 413-3 et suivants
5	Huttes de chasse	Code de l'environnement art L 424-5
6	Arrêté portant agrément du piégeur d'animaux d'espèces nuisibles	Code de l'Environnement art. R427-16
7	Délivrance des agréments de garde-chasse particulier	Code de procédure pénale art 29 et 29-1 et R15-33-24 à R 15-33-29-2 Code de l'Environnement art. L 428-21
8	Décision individuelle relative à la destruction des animaux nuisibles, par tir	Code de l'Environnement art. R427-20

	au fusil	
9	Décision d'importation et de commercialisation de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée	Arrêté interministériel du 20/12/83 modifié par arrêté du 3/04/85, pris sur le fondement de l'art L.212-1 du Code Rural Cirulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998
10	Décision exceptionnelle : - de capture définitive ou temporaire de gibier vivant à des fins scientifiques - de reprise de gibier vivant en vue du repeuplement	Code de l'Environnement art. R427-26
11	Décision de destruction par tir d'oiseaux sur les plates-formes aéroportuaires	Code de l'Environnement art. R 427-5 Cirulaire DNP n°98-1 du 3 février 1998
12	Arrêté portant attribution de plans de chasse individuels et décisions sur recours gracieux	Code de l'Environnement art. R425-1 et suivants.
13	Arrêté de destruction des renards	Code de l'Environnement art. R427-1 et suivants.
14	Décision de destruction de certaines espèces sur aéroport militaire	Code de l'environnement R 427-5
15	Arrêté réglementant les modalités de recueil des prélèvements nécessaires au programme de cartographie et d'études épidémiologiques	Code de l'environnement L 424-8 et L 427-6
16	Arrêté portant sur la régulation du grand cormoran	Cirulaire DNP/CFF N°07/05 du 27 septembre 2007 et DEB/PVEM n° 08/05 du 9 septembre 2008
17	Fixation du nombre minimum et du nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour l'ensemble du département	Code de l'environnement R 425-2
18	Décision relative à la destruction d'animaux sauvages pour des raisons de sécurité publique	Code des collectivités territoriales L2212-2 et L 2215-1
19	Arrêté de battues de décantonnement de gibier, de capture et de destruction	Code de l'Environnement L 427 - 6
20	Décision relative à la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour une espèce de gibier	Code de l'environnement L425-14, R 425-18 et R 425-19
21	Décision relative à l'approbation des statuts, règlement intérieur et règlement de chasse d'une association communale de chasse agréée (ACCA)	Code de l'Environnement R422-2
22	Décision sur les demandes d'incorporation des terrains à l'association communale de chasse agréée	Code de l'Environnement R 422-52
23	Décision fixant les enclaves dans les terrains en opposition à l'action d'une association communale de chasse agréée (ACCA) et décision révisant cette liste	Code de l'environnement R 422-32
24	Décision relative à la modification du territoire d'une association communale de chasse agréée (ACCA)	Code de l'Environnement R 422-58
25	Décision relative à l'institution des réserves de chasse et de faune sauvage	Code de l'Environnement R 42-82 à R 422-85
26	Décision relative au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage	Code de l'Environnement R 422-86 à R 422-91
27	Arrêté portant autorisation d'organiser des battues d'animaux nuisibles dans les réserves d'une association communale de chasse agréée (ACCA)	Code de l'environnement R 422-64 et R 422-75
C - PÊCHE - PISCICULTURE A VALORISATION TOURISTIQUE		
1	Autorisation des piscicultures à valorisation touristique	Code de l'Environnement art. L431-6 et R431-7 et s.
2	Autorisation de pêche extraordinaire en vue de détruire certaines espèces envahissantes ou de procéder à des inventaires piscicoles	Code de l'Environnement art L 436-9 et R 432-5 à R 432-11
3	Autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie	Code de l'Environnement art R 432-22
4	Délivrance et retrait des agréments des associations de pêche et de pisciculture	Code de l'Environnement art. R434-26 et s.
5	Délivrance et retrait des agréments garde-pêche particulier.	Code de procédure pénale art L29-1 et R15-33-24 à R15-33-29-2 Code de l'Environnement art. L437-13
6	Proposition de transaction pénale prévue par l'article L 437-14 du code de l'Environnement à l'initiative des Préfets de départements (contraventions)	Code de l'Environnement art L 437-14 et art R 437-6 à R 437-7
D - ESPÈCES PROTÉGÉES		
1	Autorisation de prélèvement, de capture, de destruction, de transport ou	Code de l'Environnement art. R411-6, L411-1